

CENTRE DE DOCUMENTATION  
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

# RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

---

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

# LES RECHERCHES REGIONALES

---

## BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

---

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

---

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION  
des  
ARCHIVES DES ALPES - MARITIMES  
=====

V

---

TRIMESTRIEL

1976-N°1

16e année

---

RECHERCHES REGIONALES  
-----

Côte d'Azur et contrées limitrophes  
-----

Archives Départementales  
5, ter, avenue Edith-Cavell.  
06000 NICE.  
-----

## SOMMAIRE

Port-franc et zone franche. Les franchises douanières du pays niçois. par M. BOTTIN.	P 2
Menton en 1817 par L.CAPERAN	P 17
Le mouvement anarchiste de 1884 à 1904 dans une grande ville touristique: NICE. Extrait du mémoire d'histoire "Le mouvement anarchiste dans les Alpes- Maritimes d'après les dossiers de la police 1884-1904" présenté à la Faculté des Lettres de Nice en 1974. (Prof. P. GONNET) par U. MARTINEZ	P 39

## RECHERCHES REGIONALES

---

**Alpes-Maritimes**

et

**Contrées limitrophes**

**16<sup>e</sup> année**

**1976 – N° 1  
janvier-mars**

**57**

**PORT-FRANC  
ET ZONE FRANCHE  
LES FRANCHISES  
DOUANIÈRES DU PAYS  
NIÇOIS**

**M. BOTTIN**

Institution tout à fait représentative d'un particularisme douanier niçois, le port-franc de Nice-Villefranche créé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle a été mis en évidence par maints auteurs. Ajouter une nouvelle analyse à une liste déjà longue de travaux <sup>1</sup> est une entreprise délicate qui ne peut s'expliquer que par l'apport d'éléments nouveaux; à cet égard, deux données essentielles sont très souvent passées inaperçues; d'une part le caractère évolutif des règlements du port-franc, d'autre part l'existence de franchises plus anciennes étendues à tout le comté de Nice et auxquelles furent superposés les avantages de la franchise portuaire.

Certes, s'attacher à démontrer la continuité d'un régime douanier privilégié n'a rien d'original; nombreuses furent les franchises qui défendirent la preuve de faveurs plus anciennes et il n'est guère de port-franc qui n'ait été placé dans une perspective historique avantageuse d'antiques privilèges<sup>2</sup>. Mais ce n'est là qu'une question accessoire; il est par contre essentiel de considérer que le régime douanier privilégié du pays niçois dépasse très largement le cadre réduit d'un port-franc limité à une simple zone portuaire; il concerne toute une province et résulte avant tous des aménagements apportés, principalement au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, aux droits de péage, de traite et de douane; l'établissement du port-franc n'apparaît ainsi que comme la dernière étape de l'évolution du régime de franchise. La superposition des réglementations favorables, puis leur fusion progressive accentuèrent le caractère exorbitant de ce régime douanier à un point tel que le comté de Nice pouvait alors être considéré "à l'instar de l'étranger effectif" –selon, l'expression en usage dans le royaume de France- par rapport à la législation douanière des Etats de la Maison de Savoie.

Les causes de ce particularisme douanier sont tout à fait apparentes; l'acte politique de 1883 par lequel le pays niçois se plaça sous la souveraineté des princes de la Maison de Savoie, peut être à tous égards considéré comme déterminant; le pays niçois, marche de Provence, devenait pour une durée de près de cinq siècles, province des Etats de la Maison de Savoie. Son originalité devait apparaître aussitôt de façon très marquée au sein d'un Etat- alpin qui était principalement organisé autour d'un axe Turin-Chambéry. Très tôt apparut que cette province maritime séparée de sa capitale par de trop hautes montagnes. devaient être soumises à un régime douanier différent.

D'autres considérations, économiques et topographiques en particulier, devaient faire évoluer les réglementations vers un allègement toujours plus marqué. Les franchises douanières, précisait en 1851 un manifeste des autorités niçoises, "ne sont qu'une conséquence

---

<sup>1</sup> L'analyse faite au XIX<sup>e</sup> siècle par le comte Hilarion de CESSOLE ("Réflexions sur le port-franc de Nice". Société typographique Nice, 32p.) conserve toujours un très grand intérêt en raison des éclaircissements qu'elle apporte dans le domaine technique. Sur un plan historique, une synthèse a été proposée par Edouard SERI en 1924: "Le port-franc de Nice"-Nice Historique 1924,n°2,p.33. L'étude du port-franc a été reprise récemment par Jean-Michel BESSI: "Le port-franc de Nice-Villefranche, St-Hospice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles". Mém. Maîtrise Lettres Nice, 1971,dact. et "Les étrangers et le port-franc aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles", Nice-Historique, 1972, pp.17-32. Il convient en outre de noter l'utilité de certains travaux portant sur le port ou le commerce de Nice, tels par exemple: Robert LATOUCHE "Le port de Nice, regards sur son passé", in Etudes médiévales, 1966, PUF., p.251; René TRESSE: "Les raisons du marasme économique du port de Nice", 1815-1821.Revue d'Hist. éco. et soc.,1966, n°2, pp.183-195, ou William CARUCHET: "Relations économiques du comté de Nice avec la France entre 1814 et 1860, d'après la correspondance des consuls de France" Thèse droit, Nice, 1961, dact. Il faut enfin signaler les études générales de Paul MASSON ("Ports-francs d'autrefois et d'aujourd'hui", Paris, Hachette, 1904) et de Georges MUSSET ("Les ports-francs sous l'Ancien Régime", Paris-La Rochelle, 1904) qui peuvent toujours permettre d'utiles comparaisons en dépit de leur ancienneté et d'une analyse peu satisfaisante des franchises niçoises. Enfin l'étude de Louis DERMIGNY ("Echelles, Echelles et Ports-francs au Moyen.-Age et aux temps modernes", Recueils de la Société Jean Bodin. XXXIV."Les grandes échelles". 3e partie, Bruxelles 1974, pp.213-643) se révèle être, par son érudition et ses vues synthétiques, d'une extrême utilité.

<sup>2</sup> Cf. par exemple P. Masson à propos du développement de la franchise de Marseille("Poirts-francs.."op.cit.P.3-9) ou encore l'analyse de E.Berri. ("Le port--franc de Nice" op. cit.)

des nécessités premières d'existence de la population du pays, nécessités senties et admises de tout temps"<sup>3</sup>. Le caractère déficitaire de la plupart des productions de base imposait en effet la mise en œuvre de moyens commerciaux de remplacement, mais leur développement se trouvait freiné par les contraintes du cloisonnement géographique; tel fut donc le rouble objectif poursuivi: éviter d'aggraver par l'établissement d'une fiscalité normale les conditions d'une économie déjà difficile, et compenser les inconvénients du cloisonnement par des faveurs fiscales destinées à attirer le commerce.

Mais ce n'est là qu'une explication partielle; les facteurs topographiques ont également eu une importance considérable. La frontière provençale du pays niçois n'est en aucune façon une frontière naturelle; sa perméabilité est extrême. On eut l'occasion de constater que même la surveillance étroite établie dans le cadre d'un cordon sanitaire n'empêchait pas les passages d'un pays à l'autre<sup>4</sup> Les avantages de l'établissement de la ligne douanière au passage des cols des Alpes apparurent évidents<sup>5</sup>. Dès la mise en place au XVIe siècle des nouvelles méthodes de contrôle douanier aux frontières des Etats, le comté de Nice se trouva placé hors du régime général des droits de sortie applicable dans les Etats de Savoie.

Il reste enfin l'influence permanente exercée sur la conservation des franchises et leur développement par une mentalité collective très consciente du caractère intangible des privilèges locaux plus que l'affranchissement coutumier immémorial est mise en évidence la nature contractuelle de l'acte de 1883, qui sanctionnait le transfert de souveraineté du pays de Nice des comtes de Provence aux princes de Maison de Savoie. La protestation rédigée en 1851 contre le projet de réforme douanière et de suppression du port-franc est particulièrement significative d'une telle conception: "Les franchises commerciales du pays résultent non d'un privilège octroyé mais du Contrat d'Union de 1388 par lequel le comté de Nice se donna librement à la Maison de Savoie... tous les actes émanés de la puissance souveraine depuis cette époque jusqu'à nos jours ont respecté ces franchises ayant leur origine dans un contrat politique qui ne peut être entamé sans le consentement mutuel des parties contractantes constituent un droit imprescriptible et sacré"<sup>6</sup>

La critique des fondements juridiques d'une telle position politique dépasse le cadre de cette étude du reste la nature contractuelle de l'acte, même si toutes ses conséquences étaient acceptées, ne concernant que le caractère imprescriptible des franchises et non leur formation. Par contre, l'affirmation selon laquelle ces franchises auraient leur origine dans le texte en question peut être discutée sur le plan historique; L'Acte de dédition ne constitue qu'une étape entre un régime d'imposition déjà privilégié et des mesures encore plus favorables; l'évolution du droit de rivage, imposition dominante jusqu'au XVe siècle en matière de taxation portant sur la circulation des marchandises, permet de le constater<sup>7</sup>. Sa réorganisation au cours du XIIIe siècle par l'administration comtale de Provence en avait fait un ensemble de droits portant sur les personnes, les bâtiments et les marchandises et

---

<sup>3</sup> "A la Nation, aux Chambres, au Roi, le peuple de Nice expose..."-affiche, 1851, arch, Dép. des A.M. 896 Fonds sarde.

<sup>4</sup> H. de CESSOLE: "réflexions sur le port-franc de Nice..." op.cit.p.23. (L'auteur cite l'exemple du cordon sanitaire de 1835).

<sup>5</sup> "Les montagnes qui séparent les mandements de Guillaumes et de St-Etienne des Départements des Basses-Alpes; et des Hautes-Alpes sont bien plus praticables aux contrebandiers que les cols de Fenestre et de Tende et autres comme aussi la Roya, fleuve assez profond, est plus propre à servir de ligne militaire et douanière que le Var et l'Estéron..." Cessole; op. cit.p.23.

<sup>6</sup> "A la Nation..."Affiche, Arch, Dép. A.M Fonds sarde II 896. Les auteurs du manifeste tournaient le problème de la rupture révolutionnaire en précisant que "les traités de 1815, base du droit européen moderne n'ont fait que confirmer les contrats anciens puisque le comté de Nice a été rendu à la Maison de Savoie en vertu de sa possession antérieure.

<sup>7</sup> CAIS DE PIERLAS:"Gli statuti della Gabella di Nizza sotto i conti di Provenza "in Miscellanea di storia italiana".T.XXXI pp.389-449.Torino 1884. Le texte utilisé par l'auteur est le tarif de 1372. (Arch.dép.A.M.Città e (cahier) -f° 12. 9 octobre 1372).Contado di Nizza,Mazzo 3, liasse 14

applicables dans toute l'étendue de la zone côtière du Cap Ferrat à l'embouchure du Var. Si l'on s'en tient aux droits portant sur les marchandises, puisque seul ce type d'imposition nous intéresse ici, on constate que très tôt les Niçois ont bénéficié de mesures de faveur; le tarif établi à l'occasion de l'enquête de 1252 précise pour certains produits que la taxation n'est applicable que si les importateurs ou les exportateurs sont étrangers, ce qui permet de penser "a contrario" que les Niçois étaient exempts du paiement dans ces cas là<sup>8</sup>. Le tarif de 1372 est d'ailleurs plus explicite: pour la plupart des produits taxés l'imposition n'est applicable que si le négociant est un étranger non bénéficiaire d'un régime de faveur -"homo extraneus qui non sit franchus"<sup>9</sup>-. D'ailleurs l'acte de 1380 n'établira pas de nouvelles franchises en faveur des négociants niçois mais élargira simplement le privilège d'exemption en faveur des commerçants étrangers qui introduiraient à Nice des denrées de ravitaillement<sup>10</sup>. Mais cet acte devait avoir sur la consolidation des franchises une influence considérable dans la mesure où le régime de faveur antérieur se trouverait protégé par les clauses de portée générale sanctionnant l'accord des parties; toute application d'une mesure désavantageuse paraissait donc exclue<sup>11</sup>... du moins tant que seraient applicables les dispositions prévues, c'est-à-dire pendant trois ans<sup>12</sup>; ce laps de temps écoulé il était indispensable de renouveler la protection; c'est ce qui fut fait dès le 19 novembre 1391 -1'"Acte de dédition" était du 28 septembre- par le bailli Pierre Lauzan qui, au nom de son souverain, promet que l'on n'introduirait aucune innovation désavantageuse dans la perception du droit de rivage<sup>13</sup>. Les rares cas d'imposition qui existaient encore permirent à l'institution de survivre, avec de plus en plus de difficultés; l'érosion monétaire et l'interdiction de toute modification tarifaire en avaient fait dès le milieu du XVe siècle une imposition d'importance très secondaire<sup>14</sup>.

Au XVe siècle la structure des systèmes d'imposition portant sur la circulation des marchandises, jusque là le plus souvent organisée autour d'anciennes impositions péagères, allait se trouver profondément modifiée par la mise en place d'une taxation d'un type nouveau. Créés de toute pièce soit pour satisfaire des besoins financiers croissants, soit pour corriger les effets provoqués sur les transactions inter provinciales ou inter étatiques par les disparités des nouveaux régimes de fiscalité indirecte intérieure, ces impositions connues sous le nom générique de droits de traite se multiplient un peu partout. Elles

<sup>8</sup> Voir le texte du tarif dans Edouard BARATIER): "Enquête sur les droits et revenus de Charles I d'Anjou en Provence. 1252 et 1278" -Paris 1969-p.259. Importation de grains, de bois par un étranger...Vente ou achat d'un esclave sarrasin par un étranger

<sup>9</sup> Un certain nombre d'étrangers en particulier ceux originaires d'Antibes, St-Chamas, Montpellier, Majorque; Bonifacio sont en effet affranchis du paiement du droit de rivage: "omnes sunt franchi in civitate Nicie, scilicet in ripa et in omnibus juribus regiis, in quibus extranei solvere tenuntur".art.6 du tarif de 1372.

<sup>10</sup> Article XX de l'"Acte de dédition": "...quod ornes et singuli extranei per mare.... adducentes victualia sint franchi et immunes a solutione ripagii et quaranteni..." (Le quarantain était une taxe spéciale frappant les importations de blé. Mellarede. Arch. dep. des A.M, Fonds Citta e Contado.Dritto di Villafranca. M8 - L12 -p.380). in Pietro DATTA : "Delle liberte della Comune del Nizza". Nizza, Caisson 1859.

<sup>11</sup> Art.XXXII:"...Confirmare omnia et singula privilegia franchises libertatis statuta quecumque tan regalia quam municipalia et consuetudines scriptas et non scriptas..."(La confirmation de la concession faite précédemment à la ville d'un certain nombre d'impositions de caractère municipal, dont la gabelle des droits de rève-tributs à l'importation est stipulée à l'article XI).

<sup>12</sup> article III, XXXIV

<sup>13</sup> Arch.Dép.A.M.Citta e Contado.Dritto di Villafranca, M8- L12-P 380.

<sup>14</sup> Au début du XVe siècle le produit du droit de rivage varie entré 2000 et 4000 florins par an. arch. Dép. A. n. fond di Stato di Torino, art.52§1. Mi-Comptes du receveur général Jacob de Fontana 1419-1424. IL décroît régulièrement par la suite. En 1520 on rappelait encore que toute augmentation des tarifs était interdite. Ach. Dép. A.M. Dritto di Villafranca- Mas,8 L12-P 380.En 1601,la somme de 690 florins-somme très faible en comparaison d'autres taxes telles que la gabelle du sel et 1<sup>er</sup> droit de Villefranche était encore perçue au titre de "rivaggio e gabelle vecchie". Arch. dép. A.M.Arch. di Stato di Torino, art.52§12, compte 7.

apparaissent en Provence en 1443 et 1458. Soulevant de multiples protestations qui devaient longtemps rester sans résultat<sup>15</sup> De l'autre côté de la frontière la décadence, à partir de cette, époque, de l'état savoyard ne favorisa guère la mise en place de mesures d'harmonisation fiscale destinées à freiner les importations d'une région dans l'autre. Néanmoins, les ducs de Savoie poussés par des besoins financiers pressants pensèrent trouver dans une imposition similaire quelques revenus; devant les difficultés que n'aurait pas manqué de susciter une telle imposition à Nice même, elle fut limitée à une partie de la frontière provençale.

Deux ans après son établissement, en 1471, l'affermage du particulier de Puget-Théniers qui avait proposé ses services pour la perception de cet impôt était résilié<sup>16</sup>; les inconvénients occasionnés dépassaient trop les avantages de sa perception. Après cette tentative avortée il ne serait plus question de traite foraine dans le comté de Nice pendant près de cent ans. D'ailleurs les difficultés considérables auxquelles allaient se trouver confrontés les ducs de Savoie jusque vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle expliquent que la mise en place des droits de traite ait été aussi nettement interrompue, au contraire par exemple, de ce qui se passa en Provence<sup>17</sup>.

La ville de Nice resta donc encore longtemps soumise à un régime favorable d'impositions de type ancien, puis pour aider le développement de son rôle de marché régional les ducs, à l'exemple de ce qui se faisait parfois ailleurs à la même époque, autorisèrent en 1497 l'établissement de deux foires franches<sup>18</sup>, mais les multiples difficultés nées des guerres de rivalité devaient interdire tout espoir de succès pendant près de cinquante ans.

La renaissance des États de la Maison de Savoie après le traité de Cateau Cambrésis (1559) devait permettre une réorganisation générale des impositions douanières. Elle fut l'œuvre du duc Emmanuel-Philibert qui en 1561 et 1563 établissait deux impositions de portée générale: une "tratta foranea" portant sur les exportations<sup>19</sup> et une "dogana" applicable aux importations<sup>20</sup>. Outre ces créations principales, il s'attacha également à réaménager un certain nombre d'anciennes impositions médiévales; un ancien péage maritime, quasiment tombé en désuétude, le droit de 2% dit "de Villefranche" fut ainsi transformé en un système complet de droits de sortie, d'entrée et de transit applicables à toute une province<sup>21</sup>. Le comté de Nice se trouvait ainsi doté en moins de trois ans et au grand mécontentement de ses habitants, de tous les éléments constitutifs d'un système douanier ordinaire tel que l'on pouvait en rencontrer ailleurs en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Ce droit de 2% était l'élément péager perçu de façon intermittente au cours du Moyen-âge sur la navigation maritime il venait d'être réorganisé en 1558 pour financer la défense de la côte. Une décision du duc étendit en 1552 le péage maritime aux communications

---

<sup>15</sup> H.G.de CORIOLIS, "Traité sur l'administration du comté de Provence", 3V.Aix,1736-1787, T2,pp.201 sq.

<sup>16</sup> Arch. mun. de Nice.CC.10/1- Le montant de l'affermage était très faible (32 florins pour 4 ans).

<sup>17</sup> Après des réclamations incessantes, l'imposition établie en 1458 était supprimée en 1480 par le dernier comte de Provence Charles III. Les Etats convoqués en 1432 à la demande de Louis XI confirmèrent la suppression, mais en 1542, la traite était rétablie sur les marchandises exportées vers l'étranger et les provinces du Royaume sans bureaux de foraine. Coriolis "Traité. op.cit,T2, pp:201 et sq.

<sup>18</sup> E.Beri, "Le port-franc..." op.cit., y voyait l'amorce du futur port-franc. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle des droits étaient à nouveau perçus pendant ces deux foires de Carême et de la St-Luc Arch. Dep. A.M. Città E Contado. N7-L19 cf par exemple les foires franches de Marseille (1447) (P. Masson, ports- francs.. op.cit.p.15) ou de Bayonne (1462) (Musset, les ports francs... op. cit. p. 112)

<sup>19</sup>"Raccoltà per ordine di materie delle leggi editti, patenti, manifesti, ecc.pubblicati sotto il felissimo dominio della Real Casa di Savoia "Torino-Barrico ed Linaldi-1826-1854.Recueil publié, sous la direction de F.A.DUBOIN. Le vol.24 se rapporte à la douane, la traite et "altri tributi analogni". Le premier texte concernant la traite est du 10 juillet 1561.Vol.24, p, 1671.

<sup>20</sup> Raccolta delle leggi... vol. 24 p. 1658- 17 mars1563

<sup>21</sup> Pour tout ce qui concerne cette imposition péagère, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse : le droit de villefranche. Thèse droit 1974, 2 vol. dact.

terrestres et le transformait en un ensemble de perceptions organisées autour de deux axes essentiels de communication, la route maritime longeant la côte, et la route du col de Tende<sup>22</sup>. La nouvelle imposition devenait pour les Alpes du Sud l'équivalent de ce qu'était le dace de Suse pour les Alpes de Savoie<sup>23</sup>. Pour la zone côtière elle prenait avec plus d'un siècle de retard le relais du droit de rivage. On notera que ce droit était grevé de tant de franchises et d'interdictions qu'il ne fut jamais question de renouvellement ou d'extension; pour le fisc ducal le droit de Ville franche avait au moins l'avantage d'une certaine nouveauté.

Essentiellement taxe à l'exportation, la "trattaforanea" restait assez semblable aux impositions nées au XVe siècle de préoccupations d'harmonisation fiscale, mais depuis cette époque des considérations économiques, telles que la volonté de protéger certaines richesses, et leur fusion progressive avec d'autres impositions plus anciennes, avaient peu à peu modifié la nature de ces droits à l'exportation; ils restaient toujours néanmoins des impositions non frontalières liées à l'opération de vente à l'exportation et perçues au lieu de cette opération; telle apparaît à cette époque la traite foraine des États de Savoie. Ce n'est que beaucoup plus tard, après la Mise en place d'impositions à l'importation qu'apparaîtront les avantages d'une perception aux frontières.<sup>24</sup>

Ces impositions frontalières à l'entrée, nées de nouvelles politiques protectionnistes constituent un dernier apport dans la formation du système douanier; elles vont se multiplier au cours de la seconde moitié de ce XVIe siècle<sup>25</sup>; la "dogana" établie en 1563 par le duc de Savoie est l'une d'entre elles. Assez nettement influencée par le système de droits d'entrée de la douane de Lyon progressivement mis en place au milieu du XVIe siècle le long d'une partie de la frontière est du royaume de France<sup>26</sup>, la douane des États de Savoie était étendue dès sa création à toutes les frontières des États ducaux, en deçà comme au-delà des monts. Le caractère uniforme d'une telle mesure et l'absence de toute expérience provoquèrent d'évidentes difficultés d'application; l'imposition était supprimée quelques mois après sa création<sup>27</sup>. Il faudra attendre trente ans avant que ne soit définitivement mise en place une imposition techniquement mieux organisée et tenant compte des réalités économiques<sup>28</sup>.

Le dernier quart du XVIe siècle est une période décisive pour la formation du régime douanier privilégié; confrontées aux difficultés issues des nouvelles créations, les communautés multiplièrent les démarches auprès de l'administration turinoise et ce n'est pas sans peine que quelques-unes d'entre elles, puis le comté tout entier, obtinrent des avantages. La ville de Nice joua en la matière un rôle essentiel; sa situation maritime et son rôle de marché

---

<sup>22</sup> Seuls les bois exportés du pays niçois étaient soumis à un tarif de 10% (à rapprocher de l'ancien tarif du droit de rivage: 12 deniers pour une livre). En contrepartie ils ne supportaient aucun droit de traite.

<sup>23</sup> Sur le dace de Suse, perçu au passage des cols du Mont Genève et du Mont Cenis, voir "raccoltà delle leggi..." vol.24 pp.164.5-sq.

<sup>24</sup> Le transfert de la perception des droits de traite aux frontières des ensembles régionaux devait se faire en France dès la fin du XVIe siècle. G.ZELLER: "Aux origines de notre système douanier. Les premières taxes à l'importation au XVIe siècle", in Mélanges 1945, publiés par la Faculté des Lettres de Strasbourg, pp.155-207, Les Belles Lettres, Paris, 1947 p.200. Le principe d'une imposition des droits de sortie aux frontières ne sera admis que fort tardivement dans les États de Savoie. La distinction durable des administrations chargées de la perception des droits de douane et de traite d'une part, et, d'autre part, l'absence de réformes destinées à faire entrer telle ou telle province dans un régime général, et les conséquences de leurs échecs partiels - Cf. par exemple les problèmes posés par la distinction entre l'"Étendue" et les "provinces réputées étrangères après l'opération de simplification tentée par Colbert en 1564 et corrigée par le tarif de 1657- font ressortir que F.A. DUBOIN, dans ses explications introductives du volume 24 du recueil des lois de la Maison de Savoie pouvait assimiler sans aucune restriction les droits de traite aux droits de sortie et les droits de douane aux droits d'entrée.

<sup>25</sup> G.ZELLER:"Aux origines..."op.cit.p.192 sq.

<sup>26</sup> G.Z.ELLER:"Aux origines...".op.cit.P.192 et N.MARION:"Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles" Paris et Picard et Cie,1969. Réimpression de l'édition de 1923 p. 188

<sup>27</sup> "Raccoltà delle leggi..." vol.24, p.1658.

<sup>28</sup> "Raccoltà delle leggi..." vol.24 p.1709 (28 février 1594).

régional rendaient son commerce très sensible aux augmentations provoquées par les nouvelles impositions et, face aux risques économiques encourus, marchands et autorités municipales s'organisèrent pour obtenir l'aménagement des impositions. Dès l'automne 1562 la ville obtenait un premier succès avec l'affranchissement presque complet du droit de 2%, mais sous réserve qu'il ne puisse profiter qu'aux seuls niçois<sup>29</sup>. Pour éviter les difficultés qui n'auraient pas manqué de surgir d'un tel contrôle, les fermiers insistèrent pour continuer la perception, préférant reverser en fin d'année à la communauté le montant des droits perçus sur les Niçois; cette somme fut fixée par les marchands niçois à 600 écus par an, au grand mécontentement des fermiers qui la trouvant trop élevée se montrèrent plus d'une fois réticents pour en effectuer le paiement<sup>30</sup>. Il n'en reste pas moins vrai que les modalités de l'affranchissement restaient avantageuses pour les fermiers dans la mesure où elles écartaient toute possibilité de fraude ou d'usage abusif<sup>31</sup>.

Quelques années plus tard se posa la question de la suppression des droits de traite pour les produits nés ou fabriqués sur le territoire de la ville de Nice et exportés par les Niçois<sup>32</sup>. Le fermier Bernardo Castagna, adjudicataire à cette époque de plusieurs impositions, dont le droit de 2% et la traite foraine, après avoir estimé que le versement annuel de 600 écus était une charge bien injustifiée, tenta d'obtenir sa suppression moyennant l'affranchissement des droits de traite.

- Face aux résistances des syndics niçois le remboursement annuel de l'affranchissement du droit de 2% ne put être totalement supprimé; il fut réduit à 300 écus<sup>33</sup>. En contrepartie de cette diminution les Niçois se trouvaient donc directement exemptés du paiement des droits de traite; l'avantage était considérable car la technique de l'affranchissement direct pourrait désormais faciliter les extensions. Cette exemption des droits de traite comportait deux aspects, l'un personnel, l'autre réel.

Il était facile aux fermiers de contrôler le premier, il suffisait pour cela de s'assurer de la citoyenneté niçoise du prétendant à l'exemption; c'est à ce titre qu'ils refusèrent pendant près de vingt ans le bénéfice de la franchise aux commerçants étrangers résidents. Les inconvénients de cette mesure parurent tels aux autorités municipales qu'une exemption complète des droits de traite sans plus aucune limitation personnelle, était obtenue en 1594 contre la somme de 30.000 florins<sup>34</sup>. L'aspect réel, en l'absence de ligne douanière séparant le territoire de la ville de Nice du reste du comté, était par contre absolument incontrôlable; l'affranchissement faisait de Nice une porte ouverte sur la mer pour toutes les productions du comté. Le dégrèvement des droits de traite approximativement 4 à 5% valait bien la peine de faire un détour par Nice, quitte même à passer par un commerçant du lieu. L'affranchissement complet même au prix de 30.000 florins était à n'en point douter, un excellent investissement pour le commerce niçois. Jamais

---

<sup>29</sup> Arch. Dép. A.N=M., -Arc di Torino, art.52,-§12: Compte 4 et Arc. mun. De Nice, HH 103, P1. -Entériné par la Chambre des Comptes de Turin le 28 septembre 1562. Certaines exportations n'étaient pas comprises dans l'exemption, tels les poissons salés affranchis du paiement du droit de 2% seulement en 1577: Arch. Dép. A.M.,:arch.di Stato, di Torino, art.52,§12, Compte 4. On notera que les poissons salés étaient une des rares marchandises, avec le vin, à être restées longtemps soumises au droit de rivage.

<sup>30</sup> Arch. Mun. de Nice, HH3.L163,23 août 1565,10 septembre 1565, 13 décembre 1591,14 avril 1595,11 décembre 1598,16 janv.1604.

<sup>31</sup> D'autres communautés avaient obtenu divers avantages dans l'arrière-pays de Vintimille, le Marquisat de Dolceaqua, à la frontière provençale, la communauté de Puget-Théniers ainsi que toute la Principauté de Monaco (Monaco, Roquebrune, Menton).

<sup>32</sup> Six mois après l'établissement de la traite, les Niçois obtenaient des aménagements. Arch. mun. de Nice. CC 10 P6 (juin 1570).

<sup>33</sup> Arch. mun. de Nice, HH 103 P5 (28 mars 1575).

<sup>34</sup> Arch. mun. de Nice, CC 10/1 P10 (20 mars 1594) et Mémoire manuscrit de l'Intendant MELLAREDE: "sommaire de l'histoire du comté de Provence pour l'éclaircissement de celle du comté de Nice ...vol.,1703, p.2 sq du vol 1.

Nice ne s'était trouvée dans une situation fiscale aussi favorable par rapport aux autres communautés du comté.

Cependant, à regarder les choses de plus près, la mesure de faveur prise en mars 1594, était peut-être destinée à rendre moins amère les mesures extrêmement graves publiées moins d'un mois auparavant et concernant l'établissement, cette fois définitif, de droits de douane aux frontières des Etats de Savoie<sup>35</sup>. Le tarif mayen très élevé tait une menace directe pour l'économie locale. Mais mois de juin sa diminution de moitié apaisa quelque peu la colère de la population<sup>36</sup>. On comprit peu à peu au cours des années suivantes qu'une telle taxation protectionniste conçue surtout en fonction des nécessités économiques piémontaises pénalisait gravement l'économie niçoise sans lui procurer en contrepartie d'avantages substantiels. Une action conjointe de toutes les communautés du comté aboutissait en 1599, moyennant le versement de 30.000 ducats à un affranchissement général des droits de douane<sup>37</sup>. Techniquement cela signifiait que la ligne douanière se trouverait dorénavant reportée sur les Alpes.; un élément essentiel du régime privilégié se trouvait ainsi posé pour près de deux siècles et demi<sup>38</sup>. Tel est donc ce système douanier extrêmement favorable auquel vont être superposés les édits du port-franc. Seule la traite pour les exportations par voie de terre et le droit de 2% avec de nombreux aménagements restaient imposables<sup>39</sup>, le pays niçois se trouvait déjà nettement en dehors du régime général.

Séduits par les récents succès du port-franc de Livourne, les ducs de Savoie comprirent au début du XVIIe siècle qu'ils pourraient tirer d'appréciables avantages de l'organisation d'une politique maritime et commerciale cohérente. L'idée force de cette politique consistait simplement à accorder plus d'avantages que ses voisins immédiats Gênes et Livourne<sup>40</sup>, pour parvenir à attirer à Nice une partie de leur trafic; l'entreprise avait d'autant plus de chances d'aboutir que Marseille, après avoir connu un processus d'affranchissement assez semblable à celui de Nice, avait perdu depuis le début du XVIIe siècle la plupart de ses franchises<sup>41</sup>. Les espérances ainsi placées dans l'avenir du port-franc créé en 1612 étaient considérables: le Piémont devenait l'"hinterland" de Nice et la vocation internationale du port et de la rade de Villefranche semblait assurée.' On peut cependant hésiter à accorder un crédit total à ces édits du port-franc qui vont se multiplier après 1512 et qui ressemblent le plus souvent à des placards publicitaires destinés à attirer le marin; à les en croire, il semblerait que toutes les marines de la Méditerranée et de l'Océan se soient donnés rendez-vous dans la rade de Villefranche<sup>42</sup>

---

<sup>35</sup> P. MELLAREDE, manuscrit op.cit volume 1 , f° 254. Raccoltà delle leggi... vo1. 24, p.1709, Institution d'une douane au tarif de 6% (20 février 1594). Au cours des années précédentes un droit dit d' "Entranea" avait été passagèrement établi sur les importations de Nice en Piémont. Le 8 septembre 1582, le duc Charles Emmanuel I en avait exempté le pays niçois en raison de la trop grande "stérilité et de la contagion"; Arch. Mun. de Nice, CC.7.P1.

<sup>36</sup> Réduction du tarif moyen à 3% le 1<sup>er</sup> juin 1594. Raccolta delle leggi..., p ; 1721.

<sup>37</sup> Arch . Mun. de Nice, CC 7. P3, 6 mai 1599. P.Mellarede, manuscrit, op. cit., vol. 1, f° 264. Le paiement des 30.000 ducats avait été aménagé.

<sup>38</sup> Les règlements de la douane préciseront toujours cette exception au régime général ; cf. par exemple : raccoltà... vol. 17 p.358 (1627), vol .24, p. 1656 (1641), triffa generale dei dritti d'entrata, d'uscita ed'ostellagio. Torino. 1850 ; pp. 247, etc.

<sup>39</sup> En cas de perception annulative de la traite foraine et du droit de 2% sortie par voie de terre -le montant des droits de traite était réduit des 2/3.Cf. par exemple l'art.33 du règlement de la traite de 1660.

<sup>40</sup> Le port-franc de Livourne fut créé au milieu du XVIe siècle mais le sauf-conduit général n'apparaîtra pas avant 1591-1593. L.DERMIGNY:"Escalaes, Echelles.."op.cit.P.540 précise que ce port-franc était plus une ville franche qu'un port-franc car la franchise des droits n'y fut jamais complète. Le port-franc de Gênes fut créé en 1595 , mais était limité aux grains. Il fut étendu en 1613 et 1623 mais restera toujours davantage un entrepôt franc qu'un port-franc. L. DERMIGNY,op.cit.,p.547.

<sup>41</sup> CF. P.MASSON: "Ports-francs..."op. cit. p.9 et sq.

<sup>42</sup> Pour L.DERMIGNY : "Escalaes..."op.cit.p.547, le port-franc de Nice est "une franchise potentielle plus intéressante par le climat et la part d'illusion qu'elle reflète que par sa portée réelle qui dépourvue de support véritable en ces lieux d'ailleurs trop mal placés pour donner naissance à un grand centre commercial restera

En fait les avantages d'une très large franchise devinrent au fil des ans de moins en moins évidents; dès 1513, Gênes, face à la menace que faisait peser le nouveau port-franc voisin étendait ses franchises. D'autres ports italiens firent de même. La multiplication des réglementations favorables réduisit l'originalité des avantages offerts et la, création en 1659 du port-franc de Marseille en donnant les mêmes armes à un concurrent plus puissant, plaça Nice dans une situation très inconfortable. D'ailleurs la faiblesse de l'infrastructure routière vers le Piémont et l'absence de port en eau profonde à Nice même jusqu'en 1750 hypothéquèrent longtemps les chances de succès de l'entreprise tentée par les ducs.

Apparu à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle en mer Baltique et en Méditerranée, le port-franc n'est encore en 1612 qu'une institution en début d'évolution qui cherche sa voie entre les surenchères des réglementations étatiques et les réticences de marchands locaux déjà privilégiés et mécontents des trop grandes facilités accordées aux individus les moins recommandables. L'établissement d'un port-franc modifie en effet la nature des franchises: ce qui était réservé aux citoyens ou aux étrangers domiciliés dans la ville et donc accepté par la communauté de venait dorénavant accessible à tous. L'ancien privilège de réexportation dont bénéficiaient les Niçois et les étrangers originaires de la ville<sup>43</sup>, les avantages en matière de "vieille gabelles", la franchise du droit de 2%, le privilège d'exemption des droits de traite, tout cela s'effacerait à l'avenir devant la franchise générale et ouverte. Le "sauf-conduit général est une notion liée aux nouvelles politiques mercantilistes; elle est trop importante, trop différente aussi des conceptions médiéval les pour ne pas influencer profondément sur l'évolution commerciale d'une cité. On pourrait constater à propos de Nice, mais cela dépasse le cadre de cette étude toutes les conséquences qui résultèrent de l'extrême libéralisme dont on fit preuve en matière de droit d'asile<sup>44</sup>. Le problème de la contrebande est à n'en point douter lié à celui du "sauf-conduit général"; la politique d'ouverture et d'accueil suivie par les autorités de tutelle du port-franc de Nice-Villefranche ne sera jamais exempte d'un certain laxisme, même si on émit quelquefois des réserves sur l'opportunité d'accueillir les sujets d'un Etat ennemi ou quelque auteur de banqueroute frauduleuse<sup>45</sup>.

A cette politique permanente d'ouverture annoncée très publicitairement par l'article premier de tous les édits ne correspond qu'une exemption très partielle des droits portant sur les marchandises; l'évolution vers la franchise générale se fit en plusieurs étapes et fut très influencée par les avantages préexistants<sup>46</sup>.

En établissant le port-franc au mois de janvier 1612, le duc de Savoie poursuivait deux objectifs complémentaires: attirer à Villefranche un trafic de caractère international et faciliter l'importation de ces marchandises vers le Piémont par une réduction des droits de douane perçus à l'entrée en Piémont; cette réduction fut mentionnée de façon assez constante par tous les édits. Il n'y a pas sur ce plan d'évolution remarquable, ce qui montre que dès 1672 la préoccupation dominante du pouvoir ducal était avant tout de faire de Nice la porte maritime du

---

longtemps peu efficace".

<sup>43</sup> L'article XXVI de l'"Acte de dédition" assimilait le citoyen et l'étranger originaire de la ville et les opposait aux étrangers non originaires: "...quod nulla persona dictas ballas quas ut superius in civitate mitti contigerit recipiat nec recipere possit nisi civis vel oriundus dicte civitatis Nicie ut commodum civibus et non forensibus applicetur". La disposition resta applicable jusqu'à l'établissement du port-franc.

<sup>44</sup> On consultera la statistique établie par J.M. BESSI: "Les étrangers..."op.cit.; sur les années 1761-1781; l'instabilité professionnelle de nombreux prétendants au port-franc y apparaît avec évidence.

<sup>45</sup> Une lettre du bureau d'Etat de Turin en date du 3 juillet 1761 précisait à l'intention du Consulat de Mer de Nice qu'il n'était pas dans la volonté du Roi de refuser le bénéfice du droit d'asile aux banquiers auteurs de banqueroutes frauduleuses ("Raccoltà..." vol.17, p.405). A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, banqueroute et faillite frauduleuses étaient devenues aux yeux de l'administration turinoise des fautes assez graves pour justifier le refus d'installation ou d'accueil ("Raccoltà..." vol.17 p.409 et 410).

<sup>46</sup> Les textes réglementaires se rapportant au port-franc de Nice-Villefranche ont été publiés par F.A.DUBOIN: "Raccoltà..." vol.17. Les principaux règlements sont du 22 janv.1612 (p.325); 1er janv.1613 (p.334); 26 mars 1626 (p.337); 30 oct.1633 (p.359); 8 juin 1652 (p.374);19 juil.1650 (p.331) et 12 mars 1749 (p.393).

Piémont<sup>47</sup>. Le souci d'étendre les franchises locales est, au moins à l'origine, totalement inexistant. La création du port-franc entre dans le cadre d'une politique commerciale conçue au niveau de l'Etat et n'impliquant en aucune façon l'octroi de nouveaux privilèges locaux. C'est sur cette question que se manifesteront le plus fortement les tendances évolutives.

C'était une sorte de gageure que de vouloir attirer à Villefranche un courant commercial international. Sans tradition, ni infrastructure commerciale, l'entreprise paraissait vouée à l'échec. Le législateur prit néanmoins en 1612 et 1623 deux séries de mesures propres à favoriser le succès de l'entreprise: d'abord en accordant aux bâtiments gros porteurs peu habitués à fréquenter ces parages, la franchise de tout droit d'importation dans le comté<sup>48</sup>, puis en étendant le bénéfice de la mesure aux bâtiments de provenance lointaine, venant "d'au-delà du détroit de Gibraltar, du golfe de Venise et de Barbarie" quelle que soit leur portée<sup>49</sup>. L'influence de ces mesures sur le système de franchises du pays niçois paraît singulièrement réduite puisque le seul droit perçu à l'importation est le droit de 2%. Aucune franchise à l'exportation n'était prévue, la traite et le droit de 2% restaient donc imposables, sauf les privilèges locaux préexistants. C'est au plus si on acceptait de ne pas percevoir le droit de Villefranche sur les produits achetés pour les besoins personnels des équipages<sup>50</sup>. Étonnante limitation d'une réglementation qui s'annonçait très large et qui laissait subsister tous les droits à l'exportation<sup>51</sup>.

L'extension progressive des franchises de Livourne et de Gênes et leur concurrence croissante devaient contraindre le pouvoir ducal à prendre des mesures supplémentaires: entre 1626 et 1633 une série de règlements étendait les avantages du port-franc aux bâtiments de faible portée déjà habitués à fréquenter les ports et plages du Comté: la franchise des droits à l'importation leur était accordée<sup>52</sup> et l'ensemble franc était étendu aux plages et abris de la côte est du Cap-Ferrat-St-Hospice<sup>53</sup>. La portée de cette mesure, qui intéressait tout le commerce de cabotage, était considérable et cela d'autant plus que l'extrême difficulté des communications par voie de terre faisait souvent préférer la route maritime à l'ancienne voie romaine et au gué de St-Laurent du Var. La nouvelle disposition ne pouvait qu'accentuer les avantages de la route maritime et comme il était toujours facile de trouver dans quelque port ou sur quelque plage un pêcheur ou un patron intéressé moyennant quelques sous, par une opération de transport, si minime soit-elle, l'intérêt de la route terrestre devenait de moins en moins évident; l'exemption du droit de 2% à l'importation compenserait dorénavant les inconvénients d'un détour par la voie maritime.

Ce n'est que dans une troisième étape, celle des édits de 1652-1653, que fut établie de façon officielle la franchise des droits de traite et de 2% de Villefranche pour les marchandises

---

<sup>47</sup> Art.5 (1612); 4 (1613); 7 (1626); 6 (1633); 8(1 652);7 et suivants (1749). Tous réglementent les réductions tarifaires de la douane.

<sup>48</sup> La franchise concernait les bâtiments dont la portée dépassait 500 salmes, soit 200 tonneaux.Art.2 de l'édit de 1612. Les bâtiments assurant le commerce de cabotage étaient en règle générale d'une portée très inférieure.

<sup>49</sup> Art.2 de l'édit de 1613 qui leur promettait franchise de tout "dacito, tratta, gabella, padaggio e qualunque imposto..."

<sup>50</sup> Art.9 de l'édit de 1612 qui précisait que l'en devait jouir de cette exemption "senza abuso" et art:8 de l'édit de 1613,

<sup>51</sup> On avait meure estimé utile de préciser que l'embarquement des marchandises invendues pourrait se faire sans paiement de droits.: art.6 (1612) et 5 (1613).

<sup>52</sup> Les bâtiments concernés étaient ceux jaugeant moins de 200tx. La franchise ne jouait qu'en cas de vente des marchandises; l'imposition était maintenue pour les opérations de transit (art.2 des édits de 1626 et 1633). Les marchandises invendues pouvaient être réembarquées sans paiement de droit à la seule condition que le propriétaire ou le patron ait satisfait aux formalités de publicité et de délai prévues dans le cadre de l'exposition en vente des marchandises (20 jours d'exposition en vente étaient prévus par l'art.6 de l'édit de 1626, ramené à 12 jours par l'art.9 de l'édit de 1633).

<sup>53</sup> Art.1 de l'édit de 1625.

exportées par le port-franc<sup>54</sup>. Le règlement général de la traite foraine Publié en 1650 était en parfaite contradiction avec ces édits: il en restait à l'ancienne franchise de la traite, celle de 1575, réservée aux seules productions niçoises<sup>55</sup>. Les fermiers de la traite s'appuyant sur leur nouveau règlement supprimèrent les facilités accordées jusque là et multiplièrent contrôles et taxations. Leurs plaintes répétées provoquèrent un rétablissement général de la traite foraine dans le Comté durant quelques années<sup>56</sup>. En 1700 on rapportait la mesure<sup>57</sup> et en 1702 le nouveau règlement de la traite était accordé aux anciennes dispositions prévues dans les édits du port-franc<sup>58</sup>. La franchise des droits de traite et de 2% était, dans le cadre de ce dernier, un fait désormais acquis. Mais les règlements du port-franc ne prévoyaient que l'exemption des droits pour les seules productions du Comté; c'est ce que venait de confirmer le règlement de la traite, par nature évidemment applicable aux seules productions locales. Personne n'avait prévu le cas des réexportations, c'est-à-dire des marchandises entrées en franchise de droits par le port-franc et ressortant quelques semaines ou quelques mois plus tard en l'état. Aucun texte ne prévoyait leur exemption; en pratique. On avait pris l'habitude de ne pas les taxer mais en fait elles restaient passibles du droit de 2%. Les fermiers de la traite qui se trouvaient également être cette fois-là ceux du droit de 2% procédèrent à une analyse rigoureuse des textes et conclurent que les règlements du port-franc et la traite n'autorisaient que l'exemption des productions locales; l'imposition des réexportations leur parut justifiée. Ainsi fut établie de 1720 à 1731 l'imposition d'un droit de 2% appelé timidement "droit de sortie" pour ne pas trop raviver le souvenir de l'exemption coutumière du droit de Villefranche<sup>59</sup>.

La position de ces fermiers pointilleux, avantagés par leur double situation de concessionnaires de la traite et du droit de Villefranche et, d'après certains, à la solde de commerçants génois malveillants et jaloux de la prospérité de ce commerce de réexportation avait au moins le mérite de mettre en évidence la nature profonde du port-franc; il apparaissait clairement que le développement d'un commerce local de réexportation n'avait jamais été le souci dominant du législateur.

Après une longue controverse, raison était donnée en 1731 aux marchands niçois: l'imposition de ce "droit de sortie" était contraire au "sens et à l'esprit du port-franc" et le règlement de la traite foraine, malgré sa portée générale, ne pouvait y déroger. Les dispositions de ce texte furent critiquées au plus haut niveau et on blâma les autorités locales, l'intendant en particulier, qui avaient permis l'application d'une telle mesure pendant aussi longtemps. Pour les partisans du port-franc le succès ainsi obtenu était complet et d'autant plus remarquable que de façon générale, en cette première moitié du XVIIIe siècle les offensives menées par des compagnies fermières de plus en plus puissantes contre les privilèges locaux étaient souvent couronnées de succès dans le cas de Nice, leur recul marque l'affermissement définitif du régime de franchise. Le dernier règlement du port-franc, publié en 1749 et resté applicable jusqu'en 1851, entérina ces mesures, remit à jour certaines dispositions vieilles et réorganisa le système de déductions tarifaires à l'entrée en Piémont sans introduire d'innovation essentielle dans la pratique reconnue et acceptée depuis 1731<sup>60</sup>.

---

<sup>54</sup> Art.3 de l'édit de 1652 "...Compendiamo parimente in questa essentione le robbe nascenti e che si fabricano nella città di Nizza e contado", et art.11 de l'édit de 1658.

<sup>55</sup> Art.23: "Piu si dichiarano essenti ci cittadini di rizza dal pagalento di detta tràtta per li frutti che raccoglieranno e mercanzie crie fabricano nella città di Nizza e suc) territgrio conforme alla convenzione delli 23 marin 1575".

<sup>56</sup> "Raccoltà..."vol.24, p. 2004, 27 avr.1697, et ach:dép.A.M. Città e Contado. M9. L4 et M9. L26.

<sup>57</sup> "...in vista d'acrescere il commercio..." Arch.Dép.A.M. Città e Contado. Dritto di Villafranca, M5-L4-P10.

<sup>58</sup> "Capitoli da osservarsi nella gabelle unite di dogana, tratta foranea e transito".Torino, 1702 (arch mun. de Nice) art.32. repris par le règlement de 1720: "Raccoltà..."vol.24, p. 2139, art.31

<sup>59</sup> Pour les développements de cette longue et complexe affaire "fermier Casa contre marchands niçois", arch.dép.A. Città e contado. Dritto di Villafranca. 119-L16-P501; M1 ad-L13-P847 et N7-L19-P305.

<sup>60</sup> Cf in "Riccoltà..."vol.17, pp. 393 et sq. Le règlement de 1749.

La suppression, élément par élément, de toutes les impositions portant sur les importations et les exportations par voie de mer devait inévitablement avoir des conséquences sur la perception des droits payés par voie de terre, traite foraine et droit de Villefranche à l'entrée, à la sorte et pour transit. Dans la partie sud du Comté où jouait déjà l'ancienne exemption des droits de traite, la non perception du droit de 2% à la sortie était devenue depuis longtemps une situation normale<sup>61</sup>. La disparité croissante existant entre les droits perçus dans la partie littorale et ceux du haut pays où traite et droit de 2% étaient perçus à peu près normalement, fut atténuée par les dispositions d'un manifeste de la Chambre des Comptes de Turin publié en 1755 qui supprimait le droit de 2% à l'entrée et à la sortie par voie de terre partout où il était encore perçu<sup>62</sup>; son maintien pour les opérations de transit, en fait limitées aux enclaves frontalières, ainsi que celui de la traite foraine dans l'arrière-pays laissaient subsister un système douanier résiduel<sup>63</sup> fonctionnant à l'aide d'un nombre réduit d'agents; d'ailleurs la plupart d'entre eux payés au prorata des recettes effectuées, ne percevaient aucune rétribution fixe<sup>64</sup>.

Cette pratique, ajoutée au fait que les premiers agents organisés en brigade ne firent leur apparition dans le Comté que fort tard, au XIXe siècle<sup>65</sup>, rendait impossible toute surveillance douanière sérieuse aux frontières terrestres<sup>66</sup>.

En serré entre deux cordons douaniers rigoureux, le français et le piémontais, le régime douanier du pays niçois apparaît par contraste comme presque totalement libéré de toute contrainte. La symbiose entre le port-franc et son arrière-pays est presque totale et entraîne une telle extension du régime de franchises que l'expression de port-franc, traditionnellement utilisée pour qualifier le régime douanier niçois paraît singulièrement inadaptée pour une franchise étendue à un territoire de 3000 km<sup>2</sup>. Port-franc? Zone franche? Simple question de terminologie diront certains; pourtant les problèmes techniques de la surveillance douanière posée aux Etats voisins et les conséquences en matière de contrebande sont si différents dans chacun des cas que l'on peut se demander si ce n'est pas plutôt un problème de qualification juridique.

La critique révolutionnaire de ce type de franchise et les controverses qui entourèrent

---

<sup>61</sup> L'existence d'une pratique coutumière non conforme aux règlements de la traite et même du port-franc surtout pour les impositions par voie de terre apparaît très nettement dans l'enquête préliminaire faite en vue d'une simplification des régimes d'imposition. Arch. dép. des A.M. Contado. M2 dad- L10-p1094

<sup>62</sup> Manifeste général du 12 mai 1755, "Raccoltà.." vol.214, p.239 osq

<sup>63</sup> C'est-à-dire, limité aux seules perceptions du droit de Villefranche pour les opérations de transit maritime et de la traite foraine pour les exportations par voie de terre; encore faut-il préciser que l'imposition de la traite par voie de terre dans le sud du comté était supprimée dès le 26 janvier 1756 ("Raccoltà... " vol.24 p.2396) et cela en conformité avec l'ancienne franchise établie en 1575.

<sup>64</sup> Arch.Dép.A.M. Fonds sarde I.10/23"Stato generale di tutti glu uffizi. di dogana o gabella stabilitti nella Provincia di Nizza"(1832), (tableau page suivante) Cette organisation des perceptions et des contrôles au XIXe siècle est très semblable, au moins dans ses grandes lignes, à celle qui existait déjà au XVIIe siècle. Cf. par exemple: Arch. dép.A.M., Arch. di Stato di Torino, art.52-§ 2,compte 11 (1619-1620), compte 15 (1628), compte 31 (1725)...

<sup>65</sup> La mise en place de ces brigades ne concerne que les gabelles du sel, des poudres et du tabac. Les agents des douanes que l'on rencontre dans le pays niçois sous l'Ancien Régime (douanier installés à Nice en 1736, Place Victor, actuellement Garibaldi-cf. répertoire du fonds "Paesi per A et B M6-L33 aux arch. des A.M.

<sup>66</sup> En l'an IX la direction des douanes de Nice comptait 297 agents répartis de la façon suivante: 4 supérieurs, 31 préposés de bureaux, 262 préposés des brigades auxquels il faut ajouter les 32 marins du Schebeck garde-côtes.: arch. dép. A.M. Fonds Consulat et Empire P.292 (La zone de surveillance étendue au département des Alpes-maritimes était sensiblement plus vaste que l'ancien comté).

Agents percevant un traitement fixe	Agents percevant un pourcentage sur les recettes	
	10%	30%
<b>Douanes:</b>		
Nice 2000 L	Villeneuve d'Entr.	La Croix
Baumettes 800 L	Isola	La Penne
La Turbie 800 L	Tende	St-Léger
Castillon 800 L	St-Etienne	Daluis
Villefranche 800 L	Saorge	Sigale
	Breil	Guillaumes
<b>Gabelles</b>	Sospel	
Nice: 4 agents percevant un traitement compris entre 1200 et 1800 L	Castellar	
Tende: 1000 L	Gerbio	
	Ste Agnès	
	Eze	
	St-Martin du Var	
	Gilette	
	Puget-Thénières	

le rétablissement de certains ports-francs après 1815 firent mieux ressortir la distinction et les conséquences<sup>67</sup>; au début de la Restauration sarde un consul de France à Nice nommé Bertrand de Candolle Marseillais d'origine et sans doute instruit par les récentes polémiques provoquées par le bref rétablissement du port-franc de Marseille, s'étonna de ne trouver aucun cordon douanier aux limites du port ou de la ville comme cela était le cas ailleurs.

Cette originalité du régime de franchises<sup>68</sup> qu'il mettait en évidence dans un rapport adressé au ministre des affaires étrangères, passa toujours inaperçue des niçois; il est vrai que pour eux le régime privilégié, produit du temps jamais sanctionné solennellement par un texte unique, participait davantage de la réalité quotidienne que de la définition juridique.

Le rétablissement des privilèges dès 1814<sup>69</sup> après vingt-deux ans d'interruption, devait s'effectuer dans un contexte politique très différent: le rattachement du duché de Gênes au royaume de Sardaigne devait réduire de façon considérable l'intérêt que pouvaient porter jusque-là les souverains de la Maison de Savoie à leur unique débouché maritime.

Les critiques génoises seront constantes et d'autant plus incisives que le principe et l'utilité de telles franchises avaient été violemment contestées un peu partout au cours des années précédentes. Les arguments ne manquèrent pas et les conséquences néfastes du droit d'asile furent souvent mises en évidence<sup>70</sup>. Le pouvoir souverain qui avait autrefois défendu le port-franc contre les empiètements des ferries commençait à considérer les événements avec un

<sup>67</sup> Sur les oppositions au port-franc manifestées à Nice après 1815 : L.MARTIGNY Mémoire sur Nice en 1818 d'après un manuscrit. de J.B. GUIDE Bib. de Cessole Musée Masséna les opinions du comte CAISSOTTI de Roubion idem, carton 130 Turin.

<sup>68</sup> Cette franchise aussi simple qu'illimitée ne peut être comparée aux différents essais de ce genre qu'on a pu faire en France"Arch. Min. aff. étrangères, Sardaigne-Nice,T.18,1814-1817, cité par R.TRESSE: "Le marasme économique..."op.cit. Les successeurs de Candolle au poste de Consul de France à Nice reviendront souvent sur cette idée -ils sont d'ailleurs les seuls-:"La ville...et une partie assez considérable du Comté ont le privilège de recevoir exemptes de droits de douane toutes les marchandises et les denrées qui lui arrivent de l'étranger..."(Baron. de Canclaux.; arch.A.M.,Z7, cité par R.TRESSE "La contrebande maritime du port de Nice au début du XIXe siècle", annales éc.soc.civ.1964,p.226)."Il n'y a pas de douanes à Nice excepté le sel, la poudre et le tabac, tout y entre en franchise.."(GAILLARD de FERRY en 1850 dans un rapport adressé au ministre des aff. étrangères. A.D.A.M. Z 19. f° 357).

<sup>69</sup> H.DE CESSOLE:"Réflexions..."op.cit.p.104 mesure reprise

<sup>70</sup> L'année suivante par un manifeste caméral du 6 juil. 1815, in "Editti e manifesti", recueil de textes réglementaires et législatifs de la restauration sarde. La seule modification importante concernait la suppression du droit de 2% perçu sur les opérations de transit maritime; la traite foraine restait toujours régie par le règlement du 14 janv.1720 et, le manifeste caméral du 12 mai 1755; elle prenait dorénavant le non d'"Uscità".

certain détachement. Les conditions pour qu'apparaisse un processus d'altération des franchises se trouvaient ainsi réunies<sup>71</sup>.

Dès 1822, le pays niçois se trouvait soumis au régime général en matière de droits d'importation des grains<sup>72</sup>. Certes la mesure n'était pas directement dirigée contre le port-franc de Nice puisqu'elle dépendait d'une décision générale destinée à corriger les variations des prix intérieurs par des tarifs douaniers mobiles; il parut impossible de laisser Nice en dehors de la zone d'application de l'échelle mobile, car en matière d'approvisionnement en céréales la région était trop dépendante des importations piémontaises<sup>73</sup>. Quoi qu'il en soit la mesure fut considérée comme une atteinte aux privilèges régionaux d'autant plus grave qu'elle était la première. Les blessures suivantes furent par contre directement prises pour restreindre le domaine d'application du port-franc; leurs instigateurs étaient surtout des commerçants génois mécontents des avantages fiscaux accordés aux utilisateurs de la route Nice-Tende. Peu leur importait que le port de Nice bénéficiât de la franchise la plus large pourvu que l'élément concurrentiel, la protection de la route internationale du col de Tende, disparût; leur puissance commerciale leur assura un rapide succès: dès 1830 la franchise du droit de transit pour les marchandises destinées à la Suisse, l'Allemagne ou l'Autriche et passant par le col de Tende était supprimée<sup>74</sup>. Puis une série de relèvements tarifaires de la douane finissait en 1835 par supprimer tous les avantages que le commerce d'importation en Piémont pouvait trouver en transitant par Nice<sup>75</sup>.

Toutes ces mesures étaient davantage destinées "à placer Nice hors de l'Etat"<sup>76</sup>, à éliminer les facteurs les plus directement contraires aux intérêts génois, plutôt qu'à supprimer la zone franche. Sur ce plan-là les franchises restaient largement intactes. Tout devait changer après 1849. Les profondes réformes politiques intervenues cette année-là dans le royaume de Sardaigne devaient entraîner une remise en question décisive des rapports politiques existant entre le comté de Nice et Turin<sup>77</sup>: l'établissement d'un parlement bicaméral muni de larges pouvoirs devait en effet faciliter les entreprises des adversaires du régime de faveur. Il ne serait plus possible désormais de défendre les privilèges locaux, comme cela avait été fait jusque-là, par simple requête adressée à un prince de qui tout dépendait. L'avenir des franchises était lié à la volonté d'un Parlement dont la Chambre des députés ne comptait que cinq représentants de la province de Nice isolés au sein d'une assemblée de plus de deux cents membres<sup>78</sup>. Le nouveau cadre constitutionnel n'offrait que de très faibles moyens de défense; par contre, les critiques des représentants ligures<sup>79</sup> devaient évidemment y trouver l'accueil favorable de tous ceux, et

---

<sup>71</sup> Il convient d'ajouter qu'au cours des vingt-deux années précédentes le commerce entre Nice et le Piémont a considérablement souffert de l'ouverture de la frontière provençale; les transactions commerciales entre Nice et la Provence ainsi accrues au cours de cette Période, resteront fortes pendant la Restauration sarde. H. de CESSOLE: "Réflexions. 7p.18; et le 25 nov. 1848, le député de Puget-Théniers, Léotardi, dénonçait devant la Chambre à Turin cette situation.: "Notre position est telle que, séparés du Piémont par la chaîne des Alpes, nous ne pouvons avoir de commerce qu'avec la France et que si nous avons, un écu il faut qu'il nous vienne de notre voisine qui nous serre avec sa douane commune dans un cercle depuis Barcelonnette jusqu'à la Mer "Citt; par R.LIOETAUD: "Histoire du pays niçois" Monaco, 1972, p.227.

<sup>72</sup> art.1 du manifeste caméral du 29 mai 1822 in "Editti e Manifesti" et "tariffa generale dei dritti d'entrata d'uscità e d'astellaggio "Torino 1850.Dispositions particulières au comté de Nice. Pp.247-256.

<sup>73</sup> Un système identique d'échelle mobile applicable aux importations de blés et farines était également établi en France en 1822. J. BASTID: "Les douanes", PUF.1965, p.11.

<sup>74</sup> Privilège annulé par la Chambre des Comptes le 10 mars 1830, -D CESSOLE: "Réflexions.."op.cit.p.15-; application du tarif publié avec le manifeste caméral du 19 février 1830. "Tariffa generale.op.cit.Turin 1850

<sup>75</sup> H.DE CESSOLE: "Réflexions..."op.cit.pp.12-17.

<sup>76</sup> H.DE CESSOLE: "Réflexions..."op.cit.p. 18.

<sup>77</sup> Cf. A.COMPAN:"Histoire de Nice et de son Comté". Nîmes 1973 T.2, pp. 220-224 et pp.233-234.

<sup>78</sup> La Province de Nice comptait environ 100.000 habitants; celle des "états sardes dépassait les 4 millions.

<sup>79</sup> Les commerçants des rivières de Gênes (Ponent) adressèrent de 1814 à 1850 un nombre considérable de pétitions tant au Parlement de Turin qu'au ministère des affaires étrangères de France; ils y accusent les Niçois de

ils étaient nombreux, qui considéraient que toute reconnaissance des disparités les plus marquantes était contraire au principe dominant de l'unité. La réforme du régime douanier fut donc aussitôt mise à l'ordre du jour; elle fut réalisée en deux étapes, d'abord à l'automne 1851 par la suppression du port-franc<sup>80</sup>, puis au début de l'année 1854 par le rapport du cordon douanier aux frontières du Comté<sup>81</sup>.

Ainsi prenait fin ce régime de faveur particulièrement durable, produit du temps et des circonstances les plus favorables. Les protestations locales furent vaines, mais par-delà les polémiques qui entourèrent la suppression des privilèges il apparut nettement que le port-franc était devenu un mythe politique porteur de prochains bouleversements. Les partisans du rattachement à la France y puiseront bientôt leurs arguments les plus convaincants.

**Michel BOTTIN**

---

commettre des irrégularités commerciales, notamment à propos du commerce des huiles et de favoriser la contrebande. Cf. par exemple l'opinion du consul de France GAILLARD DE FERRY en 1850, arch.Dép.A.M. Z 19 (Rapport du 31-1-1850, f°344 à 383).

<sup>80</sup> 14 juillet 1851. Les dispositions spéciales prévues par le nouveau tarif ("Tariffa generale delle dogane Sarde", Torino 1851) prévoyaient à l'art. 38 la suppression du port-franc pour le mois suivant, et le régime douanier de faveur à compter du 1-1-1854, à l'art.45, la suppression des anciens tarifs de sortie, et à l'art.48, la suppression des dernières réductions à la douane de Limone. Cf. également "Atti del Governo".

<sup>81</sup> Le texte d'application est du 23 juillet 1854("Atti del governo") il prévoyait à l'article 1, la suppression de l'ancienne ligne douanière (Postes d'Entracques, Limone, Isola, Dolceaqua, Pigna, Sospel, Breil, Saorge, La Brigue, Tende et Eze.)

# **MENTON EN 1817**

**Par L. CAPERAN**

## LA SITUATION ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE A LA CHUTE DE L'EMPIRE.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 replace la principauté de Monaco "dans les rapports où elle se trouvait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792"<sup>1</sup>. Le prince Honoré-Anne-Charles-Maurice GRIMALDI prend le nom d'Honoré IV<sup>2</sup>; Son état de santé ne lui permet pas d'assurer la charge du pouvoir. Le 4 juin, il donne une délégation à son frère, le prince Joseph, afin de présider à la Restauration du prince légitime à Monaco.

### La situation politique (30 mai 1814- 8 novembre 1817)

Le prince Joseph se met en rapport avec différentes personnalités de la Principauté<sup>3</sup>. Louis MILLO-TERRAZZANI est nommé Gouverneur général. Il est chargé de prendre possession du pays. Le 17 juin la prise de possession est accomplie.

Dans la ligne de pensée des aristocrates qui ont combattu la Révolution dans l'émigration, placé à ce poste par le bon vouloir des puissances alliées, le prince Joseph balaie quelque vingt années d'administration française<sup>4</sup>.

Le 18 janvier 1815, il est remplacé par le prince Honoré-Gabriel, fils d'Honoré IV. Son père lui confère l'exercice de tous les droits de souveraineté sans en rien retenir, avec les pouvoirs administratifs, législatifs et financiers. Le duc de Valentinois, pair de France, administre la Principauté au nom de son père jusqu'en 1819, puis en son nom jusqu'en 1841.

Arrivé à Monaco le 3 mars 1815, il y séjourne jusqu'au 8 août de la même année. Il prend 123 ordonnances et réorganise complètement la Principauté. Il supprime les lois remises en vigueur par le prince Joseph, et décide qu'on appliquerait les codes français modifiés par une Commission spécialement constituée à cet effet<sup>5</sup>. Il rétablit la langue française dans tous les actes de l'administration. La ville de Menton est dotée d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de trois consuls<sup>6</sup>.

La Principauté ne connaît pas la période des Cent Jours, mais elle en subit les conséquences. En effet, le second traité de Paris, du 20 novembre 1815, place la Principauté sous le protectorat sarde sans avoir consulté ni le prince ni les habitants. Le 30 novembre de l'année suivante, Louis Millo-Terrazzani fondé de procuration d'Honoré IV rend l'hommage et prête le serment féodal à Turin entre les mains du roi Victor-Emmanuel 1<sup>er</sup><sup>7</sup>. Une année s'écoule avant que le Protectorat fasse l'objet d'une conclusion nouvelle destinée à remplacer le traité de Péronne (1641). Le 8 novembre 1817, le traité de Stupinigi règle les modalités du protectorat. De dangereuses nouveautés, lourdes de conséquences pour l'avenir, apparaissent notamment à l'article 6<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Labande (L.H) histoire de la principauté de Monaco, Monaco-Paris, 1934 (ch.XIII, p.389)

<sup>2</sup> Il est le fils du prince honoré III (1720-1775), et de la princesse Marie-Catherine, née Brignole.

<sup>3</sup> Il s'agit surtout de 3 personnes: Louis Millo-Terrazzani, fils du général et maire de Monaco en 1793, plus tard arrêté et emprisonné; Horace Preti de Saint-Ambroise, gouverneur de Menton en 1792, puis en 1814, qui avait défendu les droits de son souverain en 1792-1793, et Honoré Albini, Intendant général, plus tard secrétaire d'Etat. Tous des hommes opposés à la Révolution et ayant fait carrière sous l'Ancien Régime.

<sup>4</sup> Le prince Joseph était sorti plusieurs fois de France dès 1790, se rendant à l'armée de Condé. Il avait été nommé aide de camp du comte d'Artois. Puis il se rallia à l'Empire.

<sup>5</sup> Arch. mun. de Menton- Série A- Ordonnances des Princes postérieures à 1793. La Commission travaille rapidement, car le nouveau code est promulgué le 1er avril 1815

<sup>6</sup> *ibid.* Ordonnance du 20 mars et ordonn. du 15 avril.

<sup>7</sup> Saige (G.), Monaco, ses origines, son histoire. Monaco, 1897 (ch. XXI, p. 400).

<sup>8</sup> Robert (J.B.) Histoire de Monaco. Paris, PUF., 1973, Col. Q.S.J?

## La situation économique

Les dernières années du règne de napoléon 1er ont été dures pour toute la population de l'Empire; elle l'ont été particulièrement pour celle de l'ancienne principauté naturellement pauvre, elle a été accablée par le blocus, par l'hiver 1813-1814, les gelées ayant anéanti les récoltes d'agrumes et d'olives, par le doublement des impositions et par la levée par anticipation de la classe 1815<sup>9</sup>.

La restauration et le nouveau fait politique n'arrangent rien. En 1815, la situation économique est des plus critiques. Des trois ressources de la période pré-révolutionnaire, deux ont disparu: le droit de mer, non rétabli, et les rentes payées par l'état protecteur que la Sardaigne supprime. Reste le commerce extérieur constitué par les exportations d'huile et d'agrumes. Il est réduit par le fait que la France, n'étant plus protectrice, interdit les importations en franchises, tandis que la Sardaigne, bien que protectrice, n'accorde aucune facilité<sup>10</sup>.

De plus, les conséquences des gels successifs (1813-1814, 1815-16) se font durement sentir. Ainsi, en 1817, les négociants mentonnais sont obligés d'importer 550.000 citrons du seul territoire de Vintimille afin de pouvoir honorer leurs commandes<sup>11</sup>. La récolte d'huile, sur 1816-17 n'a été que de 18.920 rups, soit environ 150.000 k<sup>12</sup>.

Enfin l'approvisionnement en blé est mal assuré et le pain est de mauvaise qualité. Les négociants de la place et deux maisons de Nice ont décliné l'offre du gouvernement de pourvoir exclusivement au ravitaillement en grains de la Principauté. A la fin de 1816, la pénurie de subsistances s'aggrave et la disette frappe la classe laborieuse<sup>13</sup>. Le prince ordonne la distribution de soupes économiques et entreprend une politique de travaux publics afin de donner du travail aux chômeurs. Il règle, au mois de décembre 1816, la question de l'approvisionnement en blé<sup>14</sup>. Ce qui n'empêche pas la montée du prix du pain. Il passe de 3 sols 6 deniers la livre au mois de janvier 1816 à 4 sols au mois de novembre. Au mois de juillet 275 francs sont distribués aux indigents.

Le climat social se ressent de cette misère. En 1816, des pétitions circulent. Des émeutes de la faim éclatent<sup>15</sup>. Au début de 1817 des attroupements ont lieu sur la place de l'église et troublent par des discours intempestifs le déroulement des cérémonies<sup>16</sup>. Nous ne sommes pas loin de l'insurrection de 1821.

Dans une telle conjoncture, le programme social du prince, "du pain et du travail"<sup>17</sup> tient de la gageure d'autant plus qu'il se heurte à l'opposition des classes possédantes (propriétaires fonciers et négociants) qu'un tel état de fait favorise.

## La situation démographique

Elle est la résultante de la situation économique. Elle se caractérise par une hémorragie des forces vives de la population vers des terres plus accueillantes: la Sardaigne et surtout la France.

---

<sup>9</sup> Labande (L.H.) op.cit. (ch.XIII, p.369 et suiv.)

<sup>10</sup> Robert (J.B.) op.cit. (p.69-70).

<sup>11</sup> Arch.mun. de Menton -série D-Délibérations des Consuls. Du fait de la législation, on ne connaît pas les importations en provenance de Roquebrune, Castellar, Bordighera etc.

<sup>12</sup> ibid.-Série N°4 bis. Précisons qu'en 1850 la production s'élève à plus de 400.000 kg.

<sup>13</sup> Saige (G.) op.cit.

<sup>14</sup> Un négociant marseillais, Chappon, se charge de pourvoir au ravitaillement.

<sup>15</sup> Saige (G.) op.cit.

<sup>16</sup> arch.mun. de Menton, série A. Ordonnances postér. à 1793.

<sup>17</sup> Crovetto (L.C.) Honoré IV et son oeuvre. Monaco 1952.

Et pourtant la situation démographique du XVIIIe siècle avait évolué favorablement. En 1715, la population s'élève à 4.213 habitants. En 1786, elle est passée à 5258, soit une augmentation de 1045 habitants et 24,7% en l'espace de 70 ans<sup>18</sup> et sur 24,5 km<sup>2</sup> à peine.

Dans cette population, les habitants de Menton constituent la majeure partie. L'évolution de la population mentonnaise est symptomatique. Elle se caractérise par trois mouvements successifs:

- une longue stagnation qui s'étend du début du XVIIIe siècle jusqu'aux années 1750. C'est ce que les démographes ont appelé "le prolongement du XVIIe siècle dénographique"<sup>19</sup>. En effet, les chiffres passent de 2366 habitants en 1715 à 2431 en 1755, donnant une augmentation faible de 2,7% en 40 années;

- un relèvement qui s'amorce à partir de 1750 (cf. la courbe fig.3A) et s'accélère à partir de 1780. Les chiffres donnent 2507 individus en 1750 et 3208 en 1786. La population augmente de 731 personnes en 26 ans, c'est-à-dire de 31,15%, soit plus de 1% par an. Menton est la ville la plus peuplée et la plus dynamique de la Principauté<sup>20</sup>.

- une autre stagnation commence à la révolution et se poursuit jusqu'en 1809. Cette année-là, le recensement ne donne que 3320 personnes<sup>21</sup>.

Il s'agit ici plus exactement d'une hémorragie que d'une stagnation. Ainsi, au début de 1816 trois familles émigrent et vont se fixer à Marseille.

C'est donc dans une conjoncture peu favorable du point de vue économique, social et démographique que se déroulent, au début de l'année 1817, les opérations du recensement de la population.

## **MENTON EN 1817 : MATERIAU et ANALYSE DEMOGRAPHIQUE**

### **Le recensement de 1817**

Le recensement d'avril 1817 est conservé aux Archives Municipales de Menton, dans la série F-1 (statistiques). Il est rédigé en français et, seul, a servi à ce travail.

### **Détails techniques**

Le dénombrement a été transcrit sur deux cahiers de même format: 28,4 x 18,5 cm. Ils sont cousus et ne sont pas recouverts. Le premier cahier est composé de 88 pages; le second n'en comporte que 60. Au total 148 pages.

Les cent-quarante-six premières pages sont réservées au dénombrement de la population. Au bas de la 146e, le Gouverneur de la ville a écrit la mention suivante:

“Arrêté le présent état de population de la ville de Menton dressé jusqu'au 10 avril 1817 à la quantité de trois mille sept cent quatre vingt dix neuf individus, à Menton, le 10 avril 1817. Le Gouverneur de la Ville, PRETI DE SAINT AMBROISE.

Sur la 147e page en haut et à droite, le gouverneur a porté une précision:

"Le double envoyé à S.A.S. contient deux numéros de moins et finit par conséquent au n°3799 attendu que les numéros 1944 et 2222 du présent sont nuls".

Une erreur s'est glissée dans le double. La 148e page n'a pas été utilisée.

- Les cahiers comportent cinq colonnes où figurent les différents renseignements:

- 1<sup>ère</sup> colonne: le n° d'ordre, de 1 à 3801

---

<sup>18</sup> Caperan (L.) Histoire de la population mentonnaise de 1651 à 1790 (maîtrise de démographie historique)

<sup>19</sup> Soboul (A) La France à la veille de la Révolution, Paris S.E.D.E.S. 1969. (Ch.II,p.43 et suiv.).

<sup>20</sup> 203Caperan ( L. ) op cit chap. 5 .

<sup>21</sup> Archives des Alpes-Mmes.

- 2<sup>e</sup> le nom de la rue
- 3<sup>e</sup> les nom et prénoms des individus
- 4<sup>e</sup> l'âge
- 5<sup>e</sup> la profession ou l'état et, à l'extrême de cette colonne, figurent les mentions: "ne possède rien\*" ou "d'après la matrice du rôle, possède du bien pour un revenu des...", suit la somme en francs et en centimes. Il s'agit donc du montant de l'impôt foncier. Cette indication est très précieuse pour la suite.

L'état de conservation est bon, bien que les pages aient un peu jauni et que l'encre ait viré au marron.



Fig. 1: PLAN DE LA COMMUNE (1375 ha).

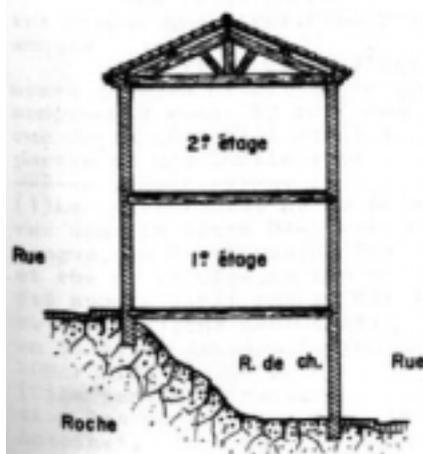


Fig 2  
UNE MAISON DE  
LA VILLE HAUTE.

## Les rues et les quartiers:

A l'aide de la deuxième colonne, nous connaissons les noms des rues ou des quartiers. Dans l'ordre de la rédaction, ce sont :

La rue LONGUE

la rue NEUVE

la rue du GRENADIER

la place du CAP

la rue de la NATION

la rue des MARINS

la rue du BASTION

la rue du PETIT PORT

le QUAI

la rue de l'AGRICULTURE

la rue de la CÔTE

le FAUBOURG

le hameau de MONTI

la CAMPAGNE

La plupart des noms de rues sont très anciens et existent toujours<sup>22</sup>. Menton ne se compose pas que de ces rues. Ce sont les rues principales. Les ruelles, impasses, traverses qui prennent les noms des rues qu'elles mettent en communication, sont comprises avec les rues principales. Ainsi par exemple, les habitants de la Traverse de la Rue Neuve sont recensés avec ceux de la rue du même nom; ceux qui logent Traverse de la Côte, se trouvent mentionnés dans la rue de la Côte. Les préposés au recensement ont dû opérer ainsi afin de simplifier les démarches. D'autant plus que, souvent, ces ruelles ne comportent qu'une famille ou bien, passant sous des maisons, n'ont pas d'habitants.

Nous avons regroupé ces rues en essayant de former quatre grands quartiers. Nous pouvons ainsi distinguer: (plan annexé )

- la VILLE HAUTE, c'est-à-dire la plus ancienne. Elle remonte au XIVE siècle et occupe le sommet de la colline. Elle comprend 3 rues: la rue Longue, la rue de l'Agriculture et la rue de la Côte. Elle était enfermée dans des remparts dont deux Portes et une partie sont encore visibles<sup>23</sup>.
- la VILLE BASSE, située hors les murs, remontant à la fin du XVe siècle. C'était le centre habité par les personnes tirant leurs ressources de la mer et du négoce. Là se trouvaient la Manufacture de Tabac et l'Entrepôt du Sel<sup>24</sup>. Elle regroupe cinq rues: la rue des Marins, la rue du Bastion, la rue du Petit Port, le Quai et la place du Cap.
- la VILLE NEUVE, née au début du XVIIe siècle, témoigne de la première extension de la ville vers l'ouest. Quatre rues la composent: la rue Neuve, la rue du Grenadier, la rue de la Nation et le Faubourg.
- 

---

<sup>22</sup> Le dénombrement de la population de 1761, conservé aux Archives dans la série D1-3, mentionne déjà les noms suivants: rue Longue, rue Neuve, rue du Bastion, place du Cap, rue du Petit Port et rue de la Côte. La rue de la Nation, ancienne rue St-Michel, a été nommée ainsi par la Révolution et l'Empire. Elle ne retrouve son ancienne dénomination qu'en 1826. La rue Neuve inaugurée en 1618, est devenue la rue de Bréa. Le Quai est devenu le quai Bonaparte

<sup>23</sup> La Partie de rempart est visible sur la place de la Conception, les deux portes sont la porte "St-Julien" et la porte "St-Antoine".

<sup>24</sup> cf. Dénombrement de 1761

- la CAMPAGNE quartier où nous regroupons les habitants du hameau de Monti et ceux qui vivent dans les Mas et les bastides.

**La répartition de la population.**

La population mentonnaise s'élève à 3799 personnes réparties de la façon suivante:

QUARTIERS	HABITANTS	%
Ville Haute	1971	51,88
Ville Basse	888	23,37
Ville Neuve	757	19,93
Campagne	183	4,82

**Tableau 1.- Répartition par quartier**

Donnons sous la forme d'un deuxième tableau, la répartition par rue:

RUES	ab.	
Rue Longue	940	}
Rue de l'Agriculture	713	
Rue de la Côte	318	
Place du Cap	278	}
Rue des Marins	293	
Rue du Bastion	175	
Rue du Petit Port	132	
Quai	10	}
Rue Neuve	273	
Rue du Grenadier	180	
Rue de la Nation	196	
Faubourg	108	
Hameau de Monti	93	}
Campagne	85	
<b>TOTAL</b>	<b>3799</b>	

**Tableau 2.- Répartition par rue.**

La majorité de la population (1971 personnes et 51,88% ) vit dans la Ville Haute, où quelques maisons datent des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Pour la plupart, elles sont construites sans fondations, "posées" sur la roche qui sert souvent d'assise aux constructions. Les maisons ont, sauf exception, le faîte du toit presque parallèle aux courbes de niveau de la colline. Elles sont en pierres et présentent un curieux appareillage, sans chaîne d'angle. Les pierres ne sont pas taillées et sont mélangées à des galets, des morceaux de briques et même des morceaux de bois. Elles présentent au maximum trois étages du côté supérieur et quatre du côté inférieur (cf. fig. 2 ). La toiture repose sur une charpente constituée de bois souvent non équarri. Les tuiles sont "romaines" et les deux dernières sont retournées vers le ciel constituant les gouttières de la maison.

L'escalier est le plus souvent vertical et très abrupt avec des marches recouvertes soit d'ardoises, soit de briques avec un nez de bois<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Garnero-Morena (Ch.) Problèmes de mise en valeur du patrimoine naturel et artistique de l'ancien évêché de Vintimille-Nice 1973, mémoire de maîtrise.

Quant aux appartements, ils se composent de deux à trois pièces par étage. Les fenêtres sont étroites pour se préserver de la chaleur en été et du froid en hiver.

Nous avons insisté sur l'habitation car, quelle que soit l'époque de la construction et quel que soit le quartier, les maisons sont toutes semblables. De la ville haute à la ville neuve, la façon de construire n'a que très peu évolué avant la découverte du béton.

## L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE<sup>26</sup>

Après la stagnation et malgré l'hémorragie du début du siècle, la population tend à augmenter: elle passe de 3320 individus en 1809 à 3799 en 1817, soit 14,4% d'augmentation en 8 années. Cette reprise se confirme tant bien que mal au cours du XIXe siècle. En effet, en 1842, la population passe à 4235 personnes, soit un accroissement de 11,4%, mais étalé sur 25 ans. La population s'accroît lentement<sup>27</sup>.

### L'âge

Nous distinguons cinq groupes d'âge:

0-19 ans; 20-39 ans; 40-59 ans; 60-79 ans; 80 ans et au-delà.

Un sixième groupe est nécessaire pour classer les personnes dont l'âge n'est pas donné.

La population se scinde selon le tableau 3 (voir au verso).

Nous traduisons ce tableau par un graphique plus évocateur. (Voir fig.3B).

Gr. d'âge	Nombre	Nomb. propor.	%
0-19 ans	1652	435	43,48
20-39 "	1036	273	27,27
40-59 "	798	210	21,01
60-79 "	283	74	7,44
80 et plus	27	7	0,71
inconnu	3	1	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>3799</b>	<b>1000</b>	<b>99,99</b>

Tableau 3.- Groupes d'âge.

Deux groupes importants apparaissent: les jeunes (0-19 ans) et les adultes (20-59 ans) sensiblement de même importance. Le troisième groupe qui se dégage, moins important, est celui des vieillards. Il ne représente que 8,1%.

Cette situation semble équilibrée. En réalité nous nous trouvons en présence d'une population qui tend à vieillir et qui a perdu son dynamisme du siècle précédent. Pratiquement 30% de la population a plus de 40 ans.

Quant à la population active, sa définition est plus mal aisée. Les deux groupes d'âge, 20-39 et 40-59 ans, la constituent en grande majorité. Mais il faut aussi ajouter les jeunes à partir de l'âge de 13 ans. En effet, la plupart des enfants ayant atteint cet âge travaillent. Ils sont

<sup>26</sup> L'étude démographique est conduite avec le manuel de démographie historique de Louis HENRY-Genève-Droz, 1970.

<sup>27</sup> Nous préparons d'ailleurs une étude comparative avec le recensement de 1842.

495 (13%). La population active atteint environ 2.329 individus, soit 61,3%. (Elle est, de nos jours, de 41%). Ces chiffres seraient à nuancer sûrement, mais les précisions manquent. Le dénombrement n'a pas la qualité des recensements actuels. Nous entrons à peine dans l'ère des statistiques.

## La famille

Nous étudions dans ce paragraphe la physionomie de la famille mentonnaise au début du XIXe siècle. Elle a bien changé par rapport à celle du XVIIIe siècle.

- **Les ménages.**- Nous ne considérons que les ménages ayant eu des enfants, car certains qui n'en ont pas peuvent très bien en avoir eu, ou en avoir après le dénombrement. Leur nombre s'élève à 518. Ils ont 1505 enfants. Le tableau n°4 p. suivante en donne la répartition par le nombre d'enfants.

Le nombre moyen est de 2,9. Ce nombre a bien baissé depuis le XVIIIe siècle. Au siècle précédent, il s'élevait à 4,9 et l'éventail du nombre d'enfants allait de 1 à 14. Le profil de la famille type se situait entre 4 et 7 enfants.<sup>28</sup>

Au XIXe siècle, l'éventail s'est restreint. Il ne va plus que de 1 à 9 enfants par ménage. Le profil de la famille type se situe entre 1 et 4 enfants.

Nous pouvons constater que la distribution est concentrée dans les dimensions de familles petites et Moyennes, sans maximum bien marqué. Quelles en sont les raisons?

Nous sommes réduits pour le moment, à formuler des hypothèses. Tout d'abord le début de la pratique contraceptive, à laquelle on s'initie à la fin du XVIIIe siècle, semble se confirmer: la réduction de la grandeur des familles, passant de 4,9 à 2,9 en témoigne. La mortalité des enfants (c'est-à-dire de 1 à 14 ans) a dû baisser. Les progrès de la médecine n'y sont pas étrangers. Ainsi, à Menton, la vaccination antivariolique est obligatoire<sup>29</sup>. Un Comité de Santé surveille en permanence l'état sanitaire de la ville<sup>30</sup>. La nécessité d'avoir des familles nombreuses, afin que quelques enfants survivent, ne s'impose plus.

Mais aussi les difficultés économiques du siècle, le manque de débouchés pour les nationaux dans leur propre pays et la nécessité d'émigrer pour trouver du travail encouragent peu les ménages à avoir de nombreux enfants.

Cette régression du nombre d'enfants n'atteint pas que les pauvres. Toutes les classes sociales sont frappées. Chez les bourgeois-rentiers et les bourgeois de profession libérale, la composition de la famille est aussi de 1 à 3 enfants. Donnons les nombres moyens pour quelques catégories sociales:

- bourgeois-rentiers: 3
- bourgeois d'office et prof. Lib. : 2.9
- journaliers : 205
- négociants : 3.5

Ces sont symptomatique d'une situation d'une situation à trois composantes. La baisse du nombre des enfants chez les riches possédants (rentiers et professions libérales) serait due à une nécessité de limiter les naissances afin de préserver le patrimoine familial (le droit d'aînesse n'a pas été rétabli par la Restauration). De plus, la carrière ecclésiastique offre beaucoup moins de débouchés lucratifs avec le maintien du régime concordataire. Chez les journaliers, il s'agit

<sup>28</sup> CAPERAN (L.) op.cit.chap.8.

<sup>29</sup> Arch mun.de Menton, série D, Délibérations. Le 5 juin 1817 le Gouverneur de la ville rappelle à la population que la vaccination des enfants qui n'ont pas été atteints par la variole est obligatoire.

<sup>30</sup> Il se compose du Gouverneur, du chirurgien, du médecin et des deux pharmaciens.

du souci du lendemain, du manque de travail et de situation précaire. Plus aucune famille de journaliers n'atteint six enfants.

Enfin, la seule exception à la tendance générale, les négociants où l'on a encore des familles de huit enfants. Cela s'explique par le fait qu'ils forment la classe dynamique et entreprenante qui prépare l'insurrection de 1821 et la sécession de 1848<sup>31</sup>.

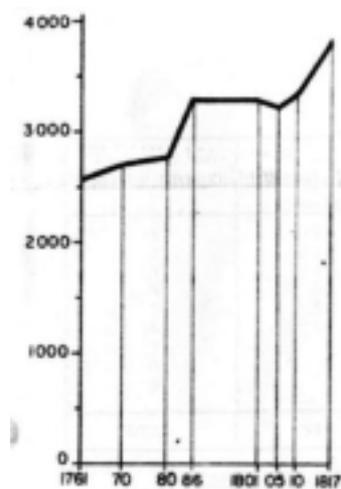


Fig 3A): ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE MENTON DE 1761 A 1817.

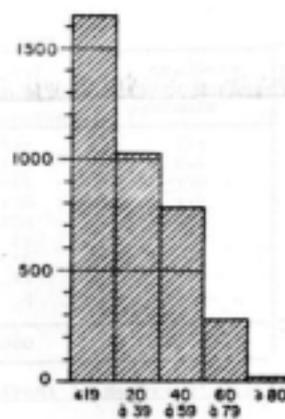


Fig 3B): RÉPARTITION PAR AGE EN 1817.

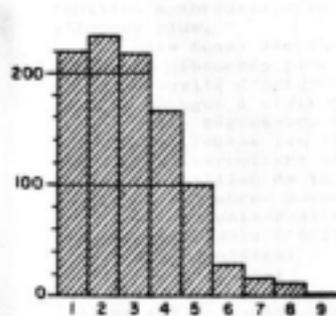


Fig 3C): RÉPARTITION DES MÉNAGES SUIVANT LE NOMBRE D'ENFANTS (nombres proportionnels) EN 1817.

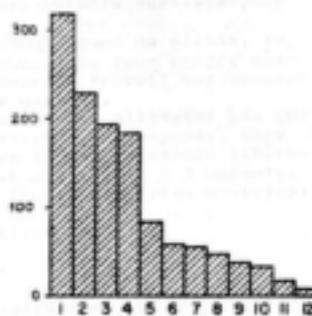


Fig 3D): REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES GROUPES SOCIO-PROFESSIONNELS EN 1817.

<sup>31</sup> 2 mars 1848: Menton et Roquebrune font sécession. Elles se proclament "villes libres".

Nombre d'enfants nés	Nb de familles (ménages) ayant le nb. d'enfants ci-dessus		nb. d'enfants correspondants
	Absolu	Proportionnel	
1	115	222	115
2	122	235	244
3	113	218	339
4	86	166	344
5	52	100	260
6	15	29	90
7	8	16	56
8	6	12	48
9	1	2	9
<b>TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>1000</b>	<b>1505</b>

Tableau 4.- Répartition suivant le nombre d'enfants

### Veuves et veufs

Dans le paragraphe précédent, nous n'avons parlé que des ménages dont les conjoints sont vivants. Mais il ne faut pas oublier les veuves et les veufs qui ont des enfants à charge. Ils sont 114. Selon le nombre d'enfants, ils se répartissent ainsi:

Enfants nés	Veuves	Enf. correspond.
1 enfant	25	25
2 "	18	26
3 "	9	27
4 "	12	48
5 "	3	15
6 "	1	6
<b>TOTAL:</b>	<b>68</b>	<b>157</b>

Tableau 5.- Les veuves.

Enfants nés	Veufs	Enf. corresp.
1 "	21	21
2 "	13	26
3 "	8	24
4 "	2	8
5 "	1	5
6 "	0	0
7 "	1	7
<b>TOTAL:</b>	<b>46</b>	<b>91</b>

Tableau 6.- Les veufs

Au total, 114 conjoints seuls élèvent 248 enfants. Le nombre moyen, bien que très aléatoire dans ce cas particulier, s'élève à 2,1.

Enfin, certaines personnes sont veuves sans enfants à charge, soit parce qu'elles sont âgées et que leurs enfants ont fondé des foyers, soit parce qu'elles n'en ont pas eu. Leur nombre s'élève à 51, ce qui porte celui des conjoints veufs à 165. Donc 4,3% de la population ont été mariés mais ont perdu un mari ou une femme.

Pour conclure, nous devons préciser que les enfants une fois adultes et ayant fondé eux-mêmes une famille, ne partent pas obligatoirement vivre ailleurs. Beaucoup continuent à habiter avec leurs parents. Ainsi, dans le groupe d'âge 20-39 ans 320, soit 3,4% de la population et 30,9% du groupe vivent sous le toit des parents. Ce dernier chiffre nous donne une image de la société mentonnaise de l'époque. Elle est marquée par un fort esprit de familles s'apparentant d'ailleurs au clan. Le vieux ciment patriarcal tient encore bon.

### **ANALYSE DE LA SOCIÉTÉ MENTONNAISE.**

La tradition "Aristorique locale voulait que la population mentonnaise se composât de deux groupes socio-professionnels: les personnes vivant de la terre et celles qui vivaient de la mer, capitaines-marins, marins, pêcheurs, etc...). Les autres catégories; très peu importantes, gravitaient autour de ces deux composantes.

En réalité, et dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, cette assertion se révèle fautive, à plus forte raison au XIX<sup>e</sup> siècle.

En 1817, la population se compose de trois groupes socio professionnels sensiblement de même importance: les hommes tirant leurs ressources de la terre, ceux qui vivent de la mer; et le monde des métiers (c'est-à-dire la boutique et l'échoppe)

Afin d'étudier la société mentonnaise et sa richesse, nous avons utilisé les renseignements donnés par la cinquième colonne du dénombrement<sup>32</sup>: "profession ou état, la mention de l'impôt foncier ainsi que la division de la commune en quatre grands quartiers (cf.plan ).

#### **La Société: définition des groupes – Représentativité**

**Définition.** - Nous analysons la société en utilisant les catégories proposées par Michel VOVELLE dans sa thèse d'État de 1971. Nous avons du modifier légèrement ces dix catégories sociales afin de les adapter au pays. Nous sommes ainsi amenés à distinguer douze groupes:

- les bourgeois d'office ou de profession libérale
- les bourgeois rentiers
- les négociants
- le monde des métiers, c'est-à-dire la boutique et l'échoppe, ce que l'on peut appeler aussi les "services"
- les paysans aisés: propriétaires-cultivateurs, cultivateurs et métayers
- les journaliers
- les gens de la mer: capitaines-marins, marins, mousses Patrons-pêcheurs, pêcheurs, calfats et cordiers
- les salariés
- les domestiques
- les pauvres

---

<sup>32</sup> cf. page : détails techniques.

- les prêtres et les religieux
- les professions indéterminées.

### Les forces en présence: le capital humain

Nous distinguons dans les forces en présence les hommes et les richesses.

La densité.- La comatule de MENTON s'étend sur quelque 13 km<sup>2</sup>. La densité s'élève donc à 292 habitants par m<sup>2</sup>. Elle est en forte progression. En effet, elle ne s'élevait qu'à 252 à in fin du XVIIIe siècle (15,8). Mais n'attachons pas une trop grande importance à ce chiffre car les 3.799 individus ne vivent pas éparpillés sur les 13 km<sup>2</sup> mais sur une surface beaucoup plus restreinte. La ville du XVIIIe siècle fournit toujours le principal cadre de vie.

### La répartition par groupes

Etudions tout d'abord l'importance représentée par les différents groupes sociaux en présence, sous la forme d'un tableau.

GROUPES	Nomb. pers.	%
1. Les journaliers	953	25,09
2. Les paysans aisés	688	18,11
3. Le monde des métiers	577	15,19
4. Les gens de la mer	554	14,58
5. Les bourgeois-rentiers	251	6,61
6. Les bourgeois d'office	174	4,58
7. Les salariés	166	4,37
8. Les pauvres	142	3,73
9. Les domestiques	114	3,00
10. Les négociants	103	2,71
11. Les professions indéterminées	53	1,40
12. Les prêtres et religieux	24	0,63
<b>TOTAL:</b>	<b>3799</b>	<b>100,00</b>

Tableau 7.- Répartition de la population par groupes socio-professionnels.

Le graphique (fig.3D) laisse très bien apparaître les trois groupes socio-professionnels dont nous avons parlé: -

- les paysans aisés: 688 personnes n°2
- la monde des métiers: 577 n°3
- les gens de la mer : 554 n°4

Ce groupe représente 1819 personnes et 47,88% de la population. Il faut ajouter à ce dernier celui constitué par les journaliers qui sont employés par les trois catégories sus-dites. Le chiffre total passe alors à 2772 individus et à 72,97%, c'est-à-dire que les 3/4 de la population se répartissent dans cet énorme groupe. A l'intérieur de cet amalgame il y a certes interdépendance des groupes mais, et surtout, des sous-groupes qui surgissent bien différents et antagoniste.

### La répartition par quartier

La première différence sociale se situe au niveau des quartiers. Dans certains d'entre eux un groupe domine et donne son image à ceux-ci. Le tableau suivant expose la distribution des habitants selon les quatre grands quartiers définis précédemment.

a/ La Ville Haute

GRUPES	Nombre	%
1. Journaliers	673	34,15
2. Paysans aisés	370	18,77
3. Monde des métiers	255	12,94
4. Gens de la mer	190	9,64
5. Bourgeois-rentiers	111	5,63
6. Bourgeois d'office	81	4,11
7. Salariés	92	4,67
8. Pauvres	126	6,39
9. Domestiques	31	1,57
10. Négociants	9	0,46
11. Professions indéterminées	24	1,21
12. Prêtres et religieux	9	0,46
<b>TOTAL:</b>	<b>1971</b>	<b>100,00</b>

Tableau 8.- La Ville Haute, ses habitants.

L'image qui se dégage de la ville haute c'est la pauvre quasi générale. En effet, si nous faisons le total des classe laborieuses, nous obtenons les proportions suivantes:

- journaliers	673	70,62%	(953)
- pauvres	126	83,73%	(142)
- salariés	92	55,42%	(166)
- domestiques	31	27,19%	(114)
<b>Total:</b>	<b>922</b>	<b>67,05%</b>	<b>(1375)</b>

Tableau 9.- La Ville Haute: les classes laborieuses

Il faut encore préciser ces chiffres. En effet, les personnes classées dans la catégorie "professions indéterminées" sont en réalité des individus qui ne possèdent rien. Il faut aussi ajouter six des neuf prêtres qui habitent ce quartier car ils n'ont aucun bien. Le total atteint alors

952 personnes et représente 43,30% du quartier. Quant aux bourgeois et aux négociants, ils ne représentent que 10,20% des individus.

La vocation du quartier est l'agriculture. La majorité des paysans habite la ville haute et se répartit, ainsi:

- rue Longue 124 )
- rue de l'Agriculture 181) 370
- rue de la Côte 65)

**b/ La Ville Basse.**

GROUPES	Nombre	%
1. Journaliers	74	8,33
2. Paysans aisés	115	12,95
3. Monde des métiers	134	15,09
4. Gens de la mer	318	35,81
5. Bourgeois rentiers	61	6,87
6. Bourgeois d'office	42	4,73
7. Salariés	44	4,95
8. Pauvres	9	1,01
9. Domestiques	32	3,60
10. Négociants	38	4,28
11. Professions indéterm.	14	1,58
12. Prêtres et religieux	7	0,79
<b>TOTAL:</b>	<b>888</b>	<b>99,99</b>

Tableau 10.- La Ville Basse, ses habitants.

Conformément aux critères dégagés plus haut, les pauvres ne représentent que 177 personnes et 19,93%. La bourgeoisie comprend 141 individus et représente 15,88% du quartier.

La vocation du quartier est la grande activité représentée par les professions de la mer, le négoce et les métiers. Il semble que le nerf vital de la cité se situe dans la ville basse. Donnons les pourcentages:

- gens de la mer	318	57,40%	(554)
- monde des métiers	134	23,22	(577)
- négociants	38	36,89	(103)
<b>TOTAL:</b>	<b>490</b>	<b>39,71</b>	<b>(1234)</b>

Tableau 11.- La ville basse, ses activités.

Le quartier est avant tout celui des gens de la mer. En effet 57,4% de ceux-ci habitent la ville basse, à proximité de la mer, et l'on comprend aisément pourquoi<sup>33</sup>.

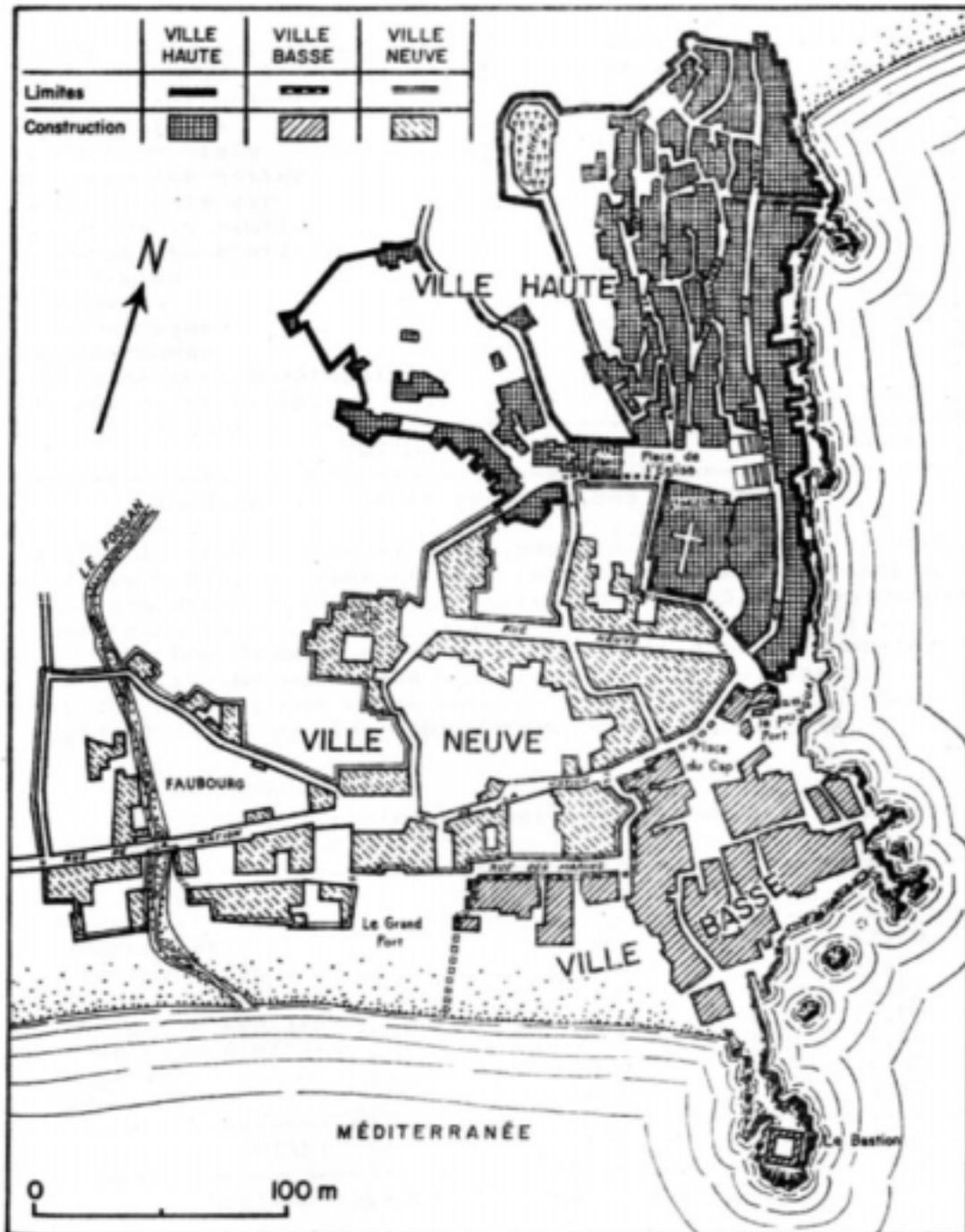
**c/ La Ville Neuve.**

<sup>33</sup> Les 554 personnes du groupe se répartissent dans 3 quartier -ville haute: 190 (34,29%) - ville basse 318 (57,4%) - ville neuve: 46 (8,3%).

L'image de la Ville Neuve est plus difficile à saisir que celle des deux quartiers précédents. Ici la pauvreté (35,27%) côtoie la richesse (34,74%). Dans un climat caractérisé par une activité intense. Le monde des métiers, les gens de la mer et les négociants représentent 37,38 des individus. Quartier bourgeois, certes; le domestiques en sont les témoins (49,12% du total). En effet, dans la ville haute nous avons environ un domestique pour 64 habitants; nous en avons 1 pour 28 dans la ville basse, et enfin, nous en avons pour 17 dans la ville neuve. De plus, si nous faisons une différenciation partie des derniers, nous nous apercevons que 85,96% des domestiques sont ce que l'on appelle des "gens de maisons"<sup>34</sup>.

---

<sup>34</sup> Les gens de maisons = 98 (85/96%) les domestiques de fermes = 12 (10,53%) les garçons de café= 2 (1,75%) les employés de l'hospice= 2 (1,75%)



PLAN DE MENTON (1811)

D'APRÈS LE PLAN RÉGULATEUR DE 1811  
 DÉPOSÉ AU MUSÉE MUNICIPAL DE MENTON.

La bourgeoisie s'est donc installée dans un quartier où elle a fait construire des maisons avec jardins, espacées les unes des autres, tout en ne reniant pas l'entassement humain qui présidait déjà dans les deux autres parties de la ville.

#### d/ La campagne

Ici toutes les classes sociales ne sont pas représentées. Nous ne trouvons que:

GROUPES	Nombre	%
1. Journaliers	165	21,80
2. Paysans aisés	108	14,27
3. Monde des métiers	181	23,91
4. Gens de la mer	46	6,08
5. Bourgeois rentiers	50	6,61
6. Bourgeois d'office	48	6,34
7. Salariés	30	3,96
8. Pauvres	5	0,66
9. Domestiques	45	5,94
10. Négociants	56	7,40
11. Professions indéterminées	15	1,98
12. Prêtres et religieux	8	1,05
<b>TOTAL:</b>	<b>757</b>	<b>100,00</b>

Tableau 12.- La ville neuve, ses habitants.

Vivent plus ou moins loin du centre vital, en majorité des personnes ayant un point commun: la terre. Les paysans, les bourgeois-rentiers et les journaliers qui représentent 90,16% des 183 habitants tirent leurs revenus des exploitations agricoles.

Au terme de cette analyse du capital humain, nous avons dégagé les cloisonnements de la population et leurs importances numériques. Nous avons vu apparaître une espèce de ségrégation sociale fondée sur les lieux d'habitation. Cette différence sociale des quartiers est nouvelle. Elle n'existait pas sous l'ancien Régime où toutes les couches sociales vivaient dans un même quartier, une même maison. Elle ne fera que s'amplifier avec le XIXe siècle pour aboutir de nos jours à l'abandon de la ville haute par les Français au profit des travailleurs immigrés, qu'ils soient italiens ou nord-africain.

#### Les richesses.

Après le capital humain, il nous faut étudier le capital foncier, savoir qui possède quelque chose et qui ne possède que la force de ses bras. A l'aide des mentions portées à droite des pages du dénombrement, "possède du bien" ou "ne possède rien", nous pouvons dresser un tableau général:

Tableau 14.- Répartition de la propriété

<b>Familles propriétaires</b>	<b>537</b>	<b>50.05%</b>
<b>Familles non propriétaires</b>	<b>536</b>	<b>49.95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1073</b>	<b>100%</b>

A la lecture de ce tableau, la situation est idyllique, une famille sur deux est propriétaire. Que représentent ces familles? Le tableau suivant fait l'inventaire des personnes concernées:

<b>Familles propriétaires</b>	<b>537</b>	<b>2367 pers</b>	<b>= 62.21%</b>
<b>Familles non propriétaires</b>	<b>536</b>	<b>1432</b>	<b>=37.69%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1073</b>	<b>3799</b>	<b>=100%</b>

**Tableau 15.- Les personnes recensées**

La situation semble vraiment idéale. Ne nous laissons pas abuser par l'apparence et la rigueur des chiffres. Avant d'étudier les familles propriétaires, voyons la composition du groupe formé par les non propriétaires. Il comprend:

- 405 familles proprement dites (= 1301 personnes)
  - 114 domestiques
  - 17 prêtres (7 sont propriétaires)
- Au total, 1432 personnes sont écartées de toute propriété.

### **Les familles propriétaires**

Le total des sommes portées sur le dénombrement après mention "possède du bien pour un revenu " s'élève à 100608,24 francs (cent-mille six-cent-huit francs et vingt-quatre centimes). Cette somme se répartit de la façon suivante:

GROUPES SOCIO-PROF.	SOMMES	%
1. Journaliers	4197,92	4,17
2. Paysans aisés	22045,51	21,91
3. Métiers	5309,58	5,28
4. Gens de la mer	8008,43	7,96
5. Bourgeois rentiers	35466,22	35,25
6. Bourgeois d'office	13073,77	12,99
7. Salariés	3119,74	3,10
8. Pauvres	339,93	0,34
9. Domestiques	---	---
10. Négociants	7030,66	6,99
11. Professions indéterm.	---	---
12. Prêtres	2016,48	2,00
<b>TOTAL:</b>	<b>100608,24</b>	<b>99,99</b>

**Tableau 16.- Répartition de la propriété**

En valeurs absolues, la richesse moyenne peut être évaluée à:

- 187,35 francs par
- 42,50 francs par personne.

## Les moyennes calculées pour chaque groupe

En réalité toutes les familles ne possèdent pas 187,35 francs de revenu tiré de la propriété. Bien peu les possèdent.

Calculons les moyennes pour chaque groupe socio-professionnel et pour chaque famille.

GROUPES SOCIO-PROF.	Nomb. familles	SOMMES
1. Journaliers	101	41,56 F
2. Paysans aisés	133	165,76
3. Métiers	77	68,96
4. Gens de la mer	67	119,53
5. Bourgeois rentiers	57	662,21
6. Bourgeois d'office	26	502,84
7. Salariés	43	72,55
8. Pauvres	11	30,90
9. Domestiques	--	
10. Négociants	15	488,71
11. Professions indéterm.	--	
12. Prêtres	7	288,07
TOTAL:	537	

Tableau 17.- Revenu moyen par famille.

Nous voyons, d'après ce tableau, que peu de familles possèdent la moyenne de 187,35 francs, Trois catégories l'ont: les bourgeois rentiers les bourgeois d'office ou de profession libérale, et les négociants; elles dépassent largement cette somme moyenne. Quelques prêtres et les paysans l'avoisinent.

## Riches et pauvres

Nous sommes ainsi amenés à classer les familles mentonnaises en trois groupes auxquels nous donnons les définitions suivantes:

- familles dites pauvres": journaliers, monde des métiers salariés, pauvres et une partie des prêtres (17 exactement):

- familles dites "aisées": les paysans aisés, les gens de la mer et l'autre partie des prêtres

- familles dites "riches": les bourgeois rentiers, les bourgeois d'office ou de profession libérale et les négociants.

Bien entendu, ce regroupement des familles n'est pas parfait. Des familles peuvent être aisées et avoir été classées dans le premier groupe avec les familles pauvres. En réalité, il peut ne s'agir que d'une seule famille et elle fait alors figure d'exception. De plus nous ne pouvions multiplier à l'infini les groupes. Nous avons essayé de généraliser et de tirer les caractéristiques de cette population originale en partant d'une étude sectorielle.

## Les familles pauvres

Elles se composent de 232 familles qui sont formées par de très petits propriétaires. Elles représentent 43,20 % des familles ayant un quelconque lopin de terre. La valeur de leurs propriétés est de 12967,17 francs, soit 12,89% de la somme totale. La richesse moyenne s'élève à 55,59 francs par famille.

## Les familles aisées

Ces 207 familles (38,55%) possèdent des biens pour un revenu de 32070,42 francs, c'est-à-dire 31,88% du total. La richesse moyenne est donc de l'ordre de 154,93 francs. Nous ne sommes pas loin de la moyenne générale (187,35 f.).

Mais à l'intérieur du groupe il n'y a pas d'homogénéité. De nombreuses différences, de nombreux antagonismes apparaissent, répercutant la division en trois sous-groupes: pauvres, aisés et riches. Ce sont respectivement:

- les marins, patrons-pêcheurs et pêcheurs;
- les cultivateurs, les capitaines-marins;
- les prêtres et les propriétaires-cultivateurs. Le tableau 18, récapitulatif, donne les chiffres et les pourcentages.

## Les familles riches

Le nombre de 98 (18,25%), elles possèdent des biens pour un revenu annuel de 55570,65 francs, soit 55,23% des revenus. Leur revenu moyen s'élève à 567,05 francs. Parmi ces familles, nous pouvons compter:

- 15 familles de négociants;
- 26 familles de bourgeois d'office ou de profession libérale;
- 57 familles de bourgeois rentiers.

Mais, comme pour les familles aisées, ce semblant d'unité cache des différences et des intérêts qui s'opposent avec hostilité. Il y a ce que l'on peut appeler une grande bourgeoisie et une petite bourgeoisie. Sous la forme des tableaux suivants, étudions les proportions de chacune d'elles.

Familles	Nb. de famil.	%	Montant de la richesse	%	Richesse moyenne
Marins-pêch.	35	16,91	2230,64 F	6,96	63,73 F.
Cultivateurs	116	56,04	16271,44 F	50,74	140,27 F.
Capit.-marins	32	15,46	5777,79 F	18,02	180,56 F
Prêtres	7	3,38	2016,48 F	6,28	288,07 F
Propriét.,cult.	17	8,21	5774,07 F	18,00	339,65 F
TOTAUX:	207	100,00	32070,42 F	100,00	-----

Tableau 18.- Familles aisées: divisions internes au groupe.

## La petite bourgeoisie

Elle est composée par:

- 9 négociants
- 10 bourgeois d'office et de profession libérale
- 19 bourgeois rentiers

Familles	Nb. de famil.	%	Montant de la richesse	%	Richesse Moyenne
Négociants	9	9,18	952,46 F	13,55	105,83 F
Bourg.d'off.	10	10,20	919,94 F	7,04	91,99 F
Bourg.rentiers	19	19,39	3073,25 F	8,67	161,75 F
<b>TOTAUX:</b>	<b>38</b>	<b>38,77</b>	<b>4945,65 F</b>		

Tableau 19.- La petite bourgeoisie.

A la lecture du tableau, nous nous apercevons que la petite bourgeoisie est plus près du groupe formé par les familles aisées.

### La grande bourgeoisie

Elle comprend:

- 6 négociants
- 16 bourgeois d'office ou de profession libérale
- 38 bourgeois rentiers

Nous voyons tout de suite que ce sous-groupe n'a rien à voir avec le précédent. Nous avons là, la classe privilégiée mentonnaise.

Familles	Nb. de famil.	%	Montant de la richesse	%	Richesse moyenne
Négociants	6	6,12	6078,20 F	86,45	1013,03 F
Bourg.d'off.	16	16,33	12153,83 F	92,96	759,61 F
Bourg.rentiers	38	38,78	32392,97 F	91,33	852,45 F
<b>TOTAUX:</b>	<b>60</b>	<b>61,23</b>	<b>50625,00 F</b>		

Tableau 20.- La grande bourgeoisie.

Nous pouvons établir un tableau récapitulatif.

	Petite bourgeoisie	Grande bourgeoisie
Nombre de familles	38	60
Richesse totale	4945,65 F	50625,00 F
Richesse moyenne	130,15 F	843,75 F

Tableau 20.- La bourgeoisie

### Conclusion

Au cours de cet article, nous avons pu étudier le dénombrement de 1817.

Des quartiers, des rues, des maisons qui existent encore sont apparus, mais ils ne constituent plus, aujourd'hui que le centre historique de la cité, à sauvegarder certes, mais dépourvus d'activités.

La population de la ville se répartit entre trois groupes d'âges principaux. La famille, elle, a changé de visage: moins d'enfants dans les ménages.

Au cours de l'analyse de la société, nous avons essayé de démontrer que la population comprend quatre groupes actifs: journaliers, paysans, marins et commerçants-artisans. Menton est bien au début du XIXe siècle une ville qui emploie une force de travail importante (environ 62).

Deux faits caractérisent cette société: la pauvreté générale et l'injustice sociale ressortent bien sur le tableau récapitulatif suivant:

Familles pauvres	803	74,84%
Familles aisées	210	19,57%
Familles riches	60	5,59%
Total:	1073	100,00

Tableau 22.- Riches et pauvres.

5,5% de la population possèdent 30,3% de la richesse, et monopolisent ainsi le pouvoir économique et par là le pouvoir politique, La petite bourgeoisie dans toutes stratifications ainsi que la classe paysanne (19,57% de la population) sont complètement exclues du pouvoir politique.

Ainsi, en 1814, l'état n'a changé que de nom, garantissant les meures privilèges. Le bas peuple (74,84% de la population), on ne s'en soucie pas, si ce n'est pour le remettre au travail, exalté qu'il ait été par des idéologies dangereuses. Au champ, à l'atelier, au magasin, sur les quais, à l'office, voilà la place du peuple, tout le monde en convient. Encore faut-il s'entendre sur ce "tout le monde" qui ne représente que 5,5% de la population et qui pour 3,5% vit de ses "rentes".

Face à cette situation, le prince Honoré V accumule les fautes. Mais, et malgré son manque de psychologie, son gouvernement a rendu de réels services. Nous sommes en mesure de l'affirmer aujourd'hui sans cultiver le paradoxe. L'insurrection de 1848 n'aura été "qu'un compromis entre les différentes classes.... dont les intérêts s'opposaient avec hostilité"<sup>35</sup>.

**Louis CAPERAN**

<sup>35</sup> Marx (k.) Les luttes de classes en France-1848-1850. Ed. Soc.1967.

**LE GOUVERNEMENT  
ANARCHISTE  
DANS UNE GRANDE VILLE  
TOURISTIQUE DU XIX<sup>E</sup> SIECLE :  
NICE (1884-1904)**

**U. MARTINEZ**

Nizza-la-Bella n'est que l'envers d'une médaille touristique brillante dont le revers est resté longtemps caché. A la suite de nombreuses analyses d'historiens son image nous apparaît lentement. Une nouvelle contribution à cette perception pourrait être tirée de cette étude du mouvement anarchiste dans les Alpes-Maritimes, examen de la confrontation entre deux faits originaux et simultanés apparus au XIXe siècle: anarchisme et tourisme.

L'irruption d'un mode politique entièrement nouveau par sa "praxis" et sa doctrine en France dans une économie tertiaire, qu'aucun socialisme n'avait pressenti, ne manquait pas d'attirer l'attention.

La recherche a été menée d'après Un fichier central des anarchistes établis par la police à l'exclusion de toutes autres sources absolument inexistantes d'ailleurs. Le dépouillement des 1300 dossiers individuels a fait surgir deux limites. La première touche à l'espace: Nice, préfecture et capitale du département, est apparue comme le seul foyer important d'activité anarchiste. Deux raisons à cela: d'abord le caractère urbain de l'implantation anarchiste et la concentration des activités qui en fait la capitale économique et démographique. La seconde limite est naturellement celle du temps: il ressort du dépouillement de la documentation que la vigilance de la police s'est exercée avec des phases d'inégale intensité de 1884 à 1904. C'est donc à la naissance même de l'anarchisme en France que débutera cette étude. En effet, depuis 1873 BAKOUNINE mène au sein de l'Association Internationale des Travailleurs un combat idéologique visant à séparer l'anarchie du marxisme. La scission sera consommée en 1881 au Congrès du Havre. Tout est donc en place à cette date dans les esprits et les textes pour que l'anarchie pensée devienne anarchisme-action. C'est ce qui se produit en 1883 lors du "Procès des 66" au cours duquel apparaît pour la première fois aux yeux de l'opinion publique française l'image d'un parti anarchiste<sup>1</sup>. Quant à la date clôturant cette recherche, elle s'est imposée d'elle-même par une documentation qui ne se poursuivait pas au-delà. Malgré l'arbitraire de cet épilogue nous verrons qu'en fait cette date encadre l'essentiel du sujet, tant fut aiguë à ce moment-là la vigilance de la police. De toute façon l'anarchisme français se trouvait déjà engagé dans la voie du syndicalisme révolutionnaire qui n'eut qu'un très faible écho à Nice; il n'était plus que l'apanage de la colonie italienne, luttant dans une direction et contre un adversaire qui n'avait rien pour inquiéter la police du département.

### **Les conditions de l'implantation anarchiste à Nice**

Tous les historiens qui ont étudié les Alpes-Maritimes s'accordent pour reconnaître à ce département de nombreux traits originaux. Ils sont essentiels pour la compréhension de notre sujet. Quelles chances avait donc l'anarchisme de trouver à Nice un terrain favorable à l'enracinement des idées libertaires?

En septembre 1860, le comté de Nice est rattaché à la France. Cette intégration tardive dans le cadre territorial français donne naissance au phénomène bien connu de "la candidature exotique qui fait l'affrontement politique plus une affaire de personnes que d'idées"<sup>2</sup>. La situation géographique de l'ancien comté ajoute aussi à ce particularisme: sa position excentrique, aggravée par l'absence de voies de communication, a maintenu Nice dans un état d'isolement et d'insensibilité à la vie politique et aux grands courants de pensée socialiste. Notons enfin que le rattachement à la France, c'était aussi l'apprentissage du suffrage universel, de la vie politique, de la démocratie en somme. Pourtant en 1871, onze ans après le rattachement, les événements de Paris ne rencontrent aucun écho dans le département. Ignorance de la pensée socialiste, indifférence aux débats politiques, inexpérience des luttes sociales dans un cadre économique ancestral s'éveillant à peine à la grande industrie

---

<sup>1</sup> FLOR O'SQUARR : les coulisses de l'anarchie- page 120.

<sup>2</sup> BASSO: La tradition politique localiste dans les Alpes-Maritimes (1860-1968).recherches Rég. 1973, n°1.

touristique... Voilà un tableau qui ne semble pas laisser de grandes chances à l'anarchisme. Il en va pourtant autrement.

Pour commencer, les Alpes-Maritimes font partie du bassin méditerranéen qui peut passer pour plus favorable à l'implantation des idées anarchistes que d'autres régions plus septentrionales; c'est le monde de l'anarchisme catalan, toscan aussi"<sup>3</sup>. Et les Italiens sont nombreux à Nice, allant jusqu'à composer 26,4% de la population en 1891. Contraints de s'expatrier à la recherche d'un emploi, ils se font embaucher dans des petits métiers artisanaux pour la durée de la saison. Mal payés, exploités, mal acceptés par la population autochtone, ils vont constituer un "lumpen-prolétariat" très sensible au discours anarchiste. Mais la nouvelle économie du département porte en elle aussi des germes favorables à l'éclosion anarchiste. L'économie touristique est une économie de saison et crée un chômage saisonnier massif surtout, comme c'est le cas pour Nice, quand l'hôtellerie est la seule industrie valable. Quant à la population active, elle est employée dans des ateliers de structure artisanale, cet artisanat qui passe pour être si favorable aux idéaux anarchistes<sup>4</sup>. Evoquons aussi les nombreux petits paysans ruinés s'employant dans des métiers où leur désespoir, joint à l'individualisme rural peut laisser présager des réactions violentes. Enfin, l'inexpérience des luttes sociales attisées par le côtoiement de l'extrême richesse et de l'extrême pauvreté pouvaient laisser supposer en cas de conflits des débordements violents que le jeu politique trop absorbé par ses querelles de clans ne saurait récupérer (par opposition, par exemple, aux concentrations prolétaires du nord de la France bien encadrées par les militants Guesdistes). L'activisme anarchiste rencontrait en tout cas à Nice un terrain d'élection pour les attentats contre la ploutocratie européenne, sans oublier la propagande antimilitariste suscitée par la présence d'une importante garnison sur ce département frontière.

## **Les premières manifestations d'anarchisme. 1883-1887**

### **1/ Une démarcation difficile du Blanquisme**

Les premiers groupes socialistes signalés à Nice présentent tous l'ambiguïté caractéristique du socialisme de la deuxième moitié du XIXe: la diversité et la confusion des écoles<sup>5</sup>. Ainsi le premier d'entre eux se rattache à première, vue à l'école socialiste révolutionnaire de BLANQUI: c'est le groupe mené par STACKELBERG. Mais à y regarder de plus près cette confusion au plan des idées laisse apparaître<sup>6</sup> une curieuse parenté avec l'anarchisme quand on lit le journal du groupe "Le Réveil des Travailleurs"<sup>7</sup>. Bien plus dans la praxis le fait se confirme: ainsi un rapport du procureur de la République de Nice daté de novembre 1883 mentionne pour la première fois le mot anarchiste à l'occasion d'une réunion commune entre le G.S.R"<sup>8</sup> et de présumés anarchistes: "Stackelberg et Ceccarelli ont déclaré qu'il était temps d'agir en France... (on)...a donné lecture d'une lettre du groupe d'action de Lyon par laquelle il demande des hommes et de l'argent ayant à leur disposition beaucoup d'armes et de munitions... Personne n'a répondu à cet appel. Il a ensuite été question d'organiser une manifestation pour terrifier les bourgeois de Nice.... les uns ont proposé de faire sauter le Casino municipal...". Aucune proposition ne fut retenue finalement, mais il n'en reste pas moins que la présence anarchiste est clairement démontrée pour autant que l'on puisse se fier aux informateurs du Procureur. Il est certain en outre que par le recours à la violence extrême, les

<sup>3</sup> A.MASSE: Le mouvement anarchiste dans le département du Var.

<sup>4</sup> ANSART: Naissance de l'anarchisme. Tentative d'explication . Tentative d'explication sociologique du Proudhomisme

<sup>5</sup> WILLARD: Socialisme et communisme le français

<sup>6</sup> Blanqui n'avait-il pas édité un journal intitulé "ni Dieu ni maître"!

<sup>7</sup> Numéro du 2 déc.1883.

<sup>8</sup> Groupe Socialiste Révolutionnaire.

propositions s'accordent bien avec l'esprit du programme de Vevey rédigé en octobre 1879 par les leaders de l'anarchisme, bible de l'action directe. Un deuxième rapport le confirme: "le 3 novembre une nouvelle réunion a eu lieu chez Giacobi... on est occupé de la question du pain. Le mot d'ordre est de provoquer dans toute la France une agitation... on ferait une démonstration dans les rues... On s'emparerait dans les boulangeries du pain pour le distribuer au peuple. Cette dernière proposition a été votée à l'unanimité après une courte discussion entre Stackelberg et Fayno qui pousse énergiquement le groupe des Alpes-Maritimes à s'unir avec le groupe italien qui possède des armes et des bombes". Cette agitation au sujet du pain touche toute la France durant les années 1883 à 1887 à cause d'une dépression économique; ses effets furent accentués à Nice par une crise du bâtiment provoquée par une spéculation immobilière effrénée se soldant en fin de compte par des débauchages massifs. C'est donc au sein du GSR que se firent jour les premières manifestations pour le moins anarchisantes qui nous font croire que le groupe, avant qu'il soit démantelé et son leader expulsé en décembre 1884, fut une sorte de creuset d'où sortirent les premières cellules anarchistes.

## **2/ Les premières traces de groupements: 1884-1887**

Les informations restent encore très hachées et incomplètes. Un rapport du 29/sept./1884 signale un groupe anarchiste "Les fils de la misère" constitué au printemps de la même année. Cinq hommes sont signalés pour y appartenir: Giacobi déjà membre du G.S.R.(né en Italie en 1844, musicien) Zavoli (né en 1850 en Italie, représentant de commerce), Vanucci, Sartoris et Matteucci. L'activité de ce groupuscule est définie ainsi dans un rapport du secrétaire général de la Préfecture en date du 13 décembre 1884: "Le groupe italien de Nice dont un des principaux agents est Vanucci était jusqu'à présent suspect au groupe des Alpes-Maritimes mais un rapprochement est à prévoir.... Le groupe italien me paraît plus redoutable que le groupe français composé d'utopistes et de beaux parleurs (il s'agit du G.S.R. de Stackelberg). Les Italiens dont le tempérament politique est plus mûr pour les conspirations sont plus disciplinés... Zavoli a introduit... une partie des efficaces révolutionnaires qui ont été placardées dernièrement à Nice., et depuis quelque temps il s'était adonné à des manœuvres hostiles à l'ordre des choses établi... le 18 mars il faisait partie du Comité au banquet donné par les Italiens et fut un de la commission qui avec Giacobi se rendit au banquet offert par Stackelberg pour rétablir la paix entre les deux groupes<sup>9</sup>." Nous voyons déjà par-là combien les relations étaient tendues entre eux, certainement parce que Stackelberg manifestait certaines réticences face à l'action violente. Il apparaît aussi de façon évidente que le groupe proprement anarchiste n'est composé que d'Italiens; c'est une caractéristique que nous retrouverons plus tard. Il disparaîtra en février 1885 avec l'expulsion de ses membres. Pendant une année aucune activité n'est signalée jusqu'en mars 1886 où un rapport de police signale qu'une réunion du groupe anarchiste "Ni Dieu ni maître" a eu lieu à Nice. Cinquante adhérents y assistaient. Des toasts ont été portés aux grévistes de Decazeville et aux anarchistes de Londres. On a distribué un journal anarchiste des plus violents "L'Interdit" imprimé à Bruxelles, expédié par le Comité Central de Lyon". Ce rapport mérite d'être nuancé: le chiffre de 50 s'explique par la participation des socialistes à cette célébration du 18 mars; à cette date c'est le seul groupe établi à Nice et il attire évidemment les socialistes révolutionnaires qui ne tarderont pas à fonder leur propre groupe quelques mois plus tard grâce à l'autorisation de résidence donnée à Stackelberg; quant au Comité central de Lyon il est une antenne du Comité révolutionnaire central fondé par les Blanquistes en 1881. C'est le seul rapport que nous ayons sur ce groupe<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Rapport du Préfet au Consulat d'Italie; 30 mars 1885.

<sup>10</sup> Il est peut-être l'auteur du collage de deux placards à St Maurice: "Femmes, enfants, prenez part à la Révolution prochaine " ton nous refuse du pain nous leur donnerons du plomb. Vive l'anarchie".

En 1837, le groupe fondé par Stackelberg éclate et certains de ses membres constituent un groupe anarchiste essentiellement italien semble-t-il. Un journal est édité en italien<sup>11</sup> seul le tract de présentation a été conservé. De tout ce texte se dégage l'inspiration de la pensée de Bakounine<sup>12</sup>. Le journal ne vécut que jusqu'en novembre 1807. Sa disparition marqua un nouvel assoupissement des activités anarchistes: "après la disparition de Lo Schiavo, plusieurs camarades partirent et on vécut d'une vie contemplative. En 1888 arriva à Nice Giosi de Florence... avec de l'argent de... Nous publiâmes " L'associazione"; après la publication de quelques numéros, l'imprimerie fut emballée... nouvelle apathie à Nice."<sup>13</sup>, écrit un membre du groupe.

Au total les premières manifestations anarchistes restent irrégulières et éphémères, mal connues de la police et se détachent difficilement des socialistes révolutionnaires. Les groupes successifs restent de petits groupes clandestins, cantonnés à Nice, absolument absents de la scène sociale ou politique. Enfin notons un trait qui se retrouvera dans les années à venir, l'anarchie ne recrute que dans la colonie italienne.

### **L'anarchisme à Nice: une spécificité italienne. 1890-1894**

Nous voilà entrés de plain-pied dans cette époque tristement célèbre dans l'histoire de l'anarchie, celle de la propagande par le fait, "leçon de choses" de l'anarchie. Qu'en fut-il à Nice durant cette époque troublée? Dès 1892 le ministre de l'intérieur Loubet faisait parvenir deux notes confidentielles aux polices de France ordonnant une chasse impitoyable à l'anarchiste<sup>14</sup>. - la préfecture de Nice la 1ère Division ouvre une section spéciale de surveillance des anarchistes et un fichier est établi. La psychose de peur de l'attentat ne fut jamais si forte que pendant ces trois années 1892-1893-1894. La documentation, devient nettement plus abondante mais, malgré cette vigilance, la police se heurte à un obstacle de taille: le refus, propre à l'anarchisme de toute organisation quelle qu'elle soit; le groupe anarchiste est un organisme très particulier qui ne ressemble en rien aux sections ou groupes des autres partis. Il n'y a ni bureau, ni cotisation et aucun compagnon n'est obligé d'annoncer d'où il vient, ce qu'il fait et où il va. La salle du groupe est un lieu de passage où chacun discourt à sa guise..."<sup>15</sup>. C'est alors une image assez incohérente et non charpentée qui se présente au policier et par contre-coup au chercheur.

#### **1/ La pratique anarchiste**

Durant ces quatre années on ne rencontre toujours pas de groupe constitué mais un regroupement plus ou moins homogène d'amis se disant anarchistes, se connaissant bien et assez replié sur lui-même par crainte des indicateurs. Deux hommes se détachent et font figure de proue.

- GIANNESCHI Averado dit "Bobo" né en 1859 en Italie. Il arrive à Nice en juin 1891 et ouvre une buvette 53 rue de Villefranche. En juillet 1894 le commissaire central écrit à son sujet: "Les anarchistes se donnaient rendez-vous dans cette buvette. C'est là qu'ils venaient prendre le mot d'ordre et se rencontraient... Gianneschi donnait asile aux compagnons de passage et les cachait. Il faut croire que cette buvette est bien connue d'un certain monde de l'autre côté des Alpes car c'est là que se rendent tous les malandrins".

---

<sup>11</sup> Lo schiavo

<sup>12</sup> L'AURENT: Le mouvement socialiste dans les Alpes-Maritimes p. 127, Mémoire d'histoire, Nice, 1973.

<sup>13</sup> Lettre de Talchi\_membre de ce dernier groupe, ler sept. 1899.

<sup>14</sup> Notes du 30 mars 1892 et 19 avr.1892.

<sup>15</sup> MAITRON: Histoire du mouvement anarchiste en France.117.

ROLLI Robert né à Bologne en 1850, il s'établit à Nice en 1835. En 1892, il est droguiste, marié et père de 3 enfants. "Rolli est le chef du parti anarchiste, il fait l'apologie de Ravachol... Il tient un magasin qui est le rendez-vous "de ses acolytes".

Ces deux hommes avaient donc un rôle catalyseur ne serait-ce qu'en faisant de leur domicile un point de regroupement; quant à leur action, elle est nettement en-deçà de ce que veut bien en dire la police: deux réunions furent signalées dont aucune ne déboucha sur une action. D'autres se succédèrent mais elles prenaient seulement l'allure de conversations politiques sans atteindre vraisemblablement le concret. Ce qui est sûr c'est qu'aucun acte d'éclat ne vient troubler la vie quotidienne à Nice et attester une présence active de ce noyau anarchiste: la propagande ne fit aucun adepte à Nice hormis les déclarations verbales de solidarité avec Ravachol Henry....

Qu'est-ce donc qu'un anarchiste niçois entre 1890 et 1894? Selon les rapports de police c'est essentiellement à la lecture de la presse et de brochures que s'est limitée l'action de ces hommes. Des publications françaises: Le Père peinard, l'antipatriote, La révolte; des publications italiennes: l'Agitazione, entre paysans de Lalatesta, Sempre Avanti. Ces lectures de propagande pour la plupart étaient l'objet de commentaires, ainsi Baudissou, boulanger italien installé à Nice depuis 1831 "est presque toujours en possession de journaux et brochures anarchistes qu'il commente avec des camarades". Deux hommes prennent un relief tout particulier:

- Albert ZIBELIN né à Lausanne en 1850, naturalisé français, père d'un enfant, venait probablement passer la saison d'hiver à Nice; depuis novembre 1891, pour y exercer la profession d'horloger. Il dit à qui veut l'entendre qu'il est anarchiste, mais il désapprouve Ravachol et les moyens violents employés par lui et ses semblables. Il a la conviction qu'une propagande active faite par des hommes convaincus et n'employant que la persuasion ne tardera pas à grossir les rangs des anarchistes. On lit à la quatrième page de La Révolte que ce journal est en vente chez lui. Il reçoit chez lui aussi des compagnons en résidence à Nice ou de passage. Cet individu fait ouvertement de la propagande; sa boutique est un lieu de rendez-vous; il est correspondant des journaux de Paris et d'Italie. C'est lui qui les fournit au kiosque de la Gare... ainsi qu'aux camelots par qui il fait faire la distribution..;

- Auguste MATTEODA est un de ces camelots. Né en 1856 à Avignon, il arrive à Nice en 1887; à son arrestation le 3 décembre 1893 le commissaire écrit qu'il est "un jeune exalté... instrument dangereux aux mains de Zibelin... Il est porteur des écrits suivants: l'Almanach du Père Peinard, l'Anarchie devant l'évolution sociale, la Société future, Entre Paysans, Evolution et Révolution". Matteoda quitte Nice en mars 1894 et s'engage à Toulon dans la flotte de guerre en avril 1895.

Hormis ces lectures dont la diffusion et l'impact sont difficiles à évaluer à Nice, la présence anarchiste se manifeste par l'apposition de placards et de graffiti. Ces graffiti, sans les citer, constituent plus un cri de révolte qu'un élément de revendication concret. Quant aux placards (5 au total) ils proviennent de Paris et ressassent les thèmes classiques de l'anarchisme pré-syndicaliste-révolutionnaire. Enfin l'acte de foi anarchiste par excellence c'est la solidarité et à Nice, zone de passage pour les nombreux immigrés italiens, elle eut l'occasion de s'exercer sous la l'orme de l'hospitalité.

## **2/ Caractères statistiques du milieu anarchiste**

Et d'abord, combien sont-ils? Après un dépouillement critique des fiches, apparaît un noyau de 15 militants qui semblent déterminés, du moins aux yeux de la police, entouré de 82 sympathisants, disons "tièdes". Sur ces 97 hommes, 8 sont français, les 89 restants sont italiens. L'anarchie recrute surtout dans la colonie italienne, milieu de déracinés étrangers à la ville, à la recherche d'un travail ou d'un refuge politique, confiné dans la clandestinité par crainte de

l'expulsion. La répartition par âge donne une population jeune à 60%, où le célibat prédomine. Ils forment un groupe arrivé à Nice récemment, mal intégré et finalement très mouvant qui se rattache au groupe des Italiens qui ne sont que de passage (10%). Enfin apparaît un troisième-groupe plus stable, établi à Nice depuis plus longtemps avec femmes et enfants, et d'âge plus mûr (30% de l'effectif). Les deux grands secteurs d'activité sont l'artisanat et le petit commerce (où beaucoup ne sont que de simples employés) et quelques métiers nomades; l'élément ouvrier est quasiment nul. On en conclut que les anarchistes se recrutent dans les professions qui semblent prédisposer aux idées<sup>16</sup> libertaires (le cordonnier par exemple); coïncidence entre opinion et profession, entre l'anarchie et le genre de vie. L'individualisme de déploie à son aise, l'homme se sent maître de lui, de ses déplacements, de ses heures de travail: il se croit libre.

### **3/ La répression et l'assoupissement des activités anarchistes**

90% des anarchistes étant italiens la répression prit le plus souvent la forme de l'expulsion et souvent expéditive. Entre 1892 et 1894 il y en eut 50, toutes rendues nécessaires non par l'activisme des militants mais par les attentats perpétrés à Paris. En fait, à Nice, le Parquet n'a jamais cru à un péril anarchiste dans ces années troublées et les mesures furent plus préventives que répressives. Cette perte fut aggravée par un facteur constant qui est la mobilité de la colonie italienne: "Tu sais bien que la plupart des nôtres sont de passage; il y en a qui séjournent 1 à 2 mois... la majeure partie de ceux qui ont un domicile ont de la famille et par conséquent ne s'occupent du parti que de façon nonchalante" écrivait Talchi à un compagnon. Il y en a 15 qui partent en 3 ans soit 65 individus ayant quitté Nice: près de 73% de l'effectif global au total l'activité sur ces trois années se réduit à peu de chose. Sien sûr tous les ans de nombreux anarchistes sont expulsés, la répression est permanente et l'expulsion est le stade final d'un processus de surveillance, d'intimidation de mises en demeure, de menaces d'expulsion quotidiennes de la police. Mais de la bouche des intéressés eux-mêmes "les amis de Nice ne sont bons à rien et...(ils).. ont de la peine à réussir à organiser quelque chose de sérieux"<sup>17</sup>. Plus loin on lit: "les anarchistes de Nice sont trop travailleurs et ne sont pas assez sérieux pour former un comité d'action". Ainsi s'ajoutant à la crainte de l'expulsion, à la mobilité, à la clandestinité, la valeur des hommes fait défaut; Talchi écrivait: "Plusieurs des nôtres furent expulsés mais ce furent ceux qu'on voyait dans les buvettes faisant les révolutionnaires le verre à la main". Là où une personnalité d'envergure manquait, une organisation aurait pu suppléer, or une timide tentative faite en novembre 1893 demeura sans lendemain. Aussi l'anarchisme se résume-t-il, dans ces années, à un groupuscule d'Italiens se réunissant dans le "babazouk", îlot de refuge des Italiens immigrés, mais sans aucune audience dans la cité et sans action suivie et manifeste. Ceci est d'ailleurs confirmé encore par le Parquet qui échoue à plusieurs reprises dans la tentative d'établir le crime d'association de malfaiteurs.

Les années qui suivirent l'assassinat de Sadi-Carnot furent sombres pour l'anarchisme: "la répression qui accompagne et suit la période des attentats entraîne la désorganisation à peu près complète des groupes... La disparition de la presse libertaire, l'exode des principaux militants... La cessation de toute activité pour ceux qui conservent une précaire liberté"<sup>18</sup>. Nice ne fit pas exception et un rapport daté du 24 janvier 1896, du commissaire spécial de Nice sur l'état d'esprit de la colonie italienne note avec satisfaction "ces derniers sont sous le coup d'une préoccupation fiévreuse motivée par les nouvelles graves d'Abyssinie... Il n'est question que des revers Italiens... La situation à Nice continue à être calme". En somme le milieu autochtone

---

<sup>16</sup> Rapport de la 1ère division.

<sup>17</sup> Dossier individuel Bertani. Lettre du 15 Janv. 1893

<sup>18</sup> MAITRON, op.cit. page 249.

niçois n'a toujours pas été influencé par les théories anarchistes. Ce n'était pas un pauvre travailleur immigré italien, souvent illettré et nomade, employé aux plus petits métiers, inconnu dans la ville et parlant une langue étrangère, qui aurait pu gagner à ses idées la luxueuse métropole touristique. En fait, le cœur du problème réside en ceci: malgré l'action de propagande, d'ailleurs restée sans impact, d'hommes comme Zibelin, Nice ignore véritablement ce qu'est l'anarchie en dehors des images partielles qu'en donnent Ravachol, Henry, Caserio.... Il faut attendre le printemps 1897 pour voir la situation changer avec la venue à Nice d'un "ténor" de l'anarchie: Sébastien FAURE.

### **La première initiative autochtone: Le Groupe des Libertaires 1897-1901**

C'est par une initiative extérieure à la ville que la graine anarchiste va germer; au mois de mars 1897 Sébastien FAURE vient à Nice, pour la première fois, donner trois conférences (La philosophie libertaire, La morale et la politique, La Société future) trois sujets classiques de l'anarchisme présyndicaliste-révolutionnaire. Le succès de ces conférences fut très grand, note le journal "La Lutte sociale"; au renouveau de la personnalité s'ajoutait une bien évidente curiosité du public. D'ailleurs dans toutes ses conférences Faure eut la prudence et l'habileté d'adopter un ton modéré afin de ne brusquer personne. Mais pourquoi être venu à Nice? Il semble presque certain que ce fut sur l'invitation d'un homme, passant la saison d'hiver pour la première fois à Nice, Théodore Louis Achille MALQUIN. Né à Paris en 1858, il exerce la profession d'avocat, il est marié et a deux enfants; sa fiche le signale ainsi: "abonné au Libertaire, en résidence habituelle à Berck-sur-Plage où habite sa famille: il passe depuis quelques années toutes les saisons à Nice... Il est rentier et licencié en droit, il donne des leçons d'anglais et de français. Il reçoit Le Libertaire qu'il cherche à répandre à Berck; il est en relation avec Faure qu'il a reçu chez lui en juillet 1887. Il est infirme et marche avec des béquilles". Cet homme, à Nice, représentait un pion fort pour l'anarchie: riche, intelligent, au-dessus des pressions policières et patronales, il est sûr qu'il a joué un rôle dans l'essor du premier groupe libertaire: pourtant, bien que fiché, les rapports sur ses activités sont aussi inexistantes: prudence de la police, alors conséquence du rôle de penseur qui fut le sien, plus occulte et discret que celui de militant?

Deux mois après la venue de Faure paraît dans la Lutte sociale un entrefilet annonçant que "les libertaires de Nice" se réunissent tous les dimanches à 20h30.... études et chants libertaires. Nous faisons appel à tous les hommes d'énergie et de progrès... qui rêvent d'une société plus humanitaire que celle où nous vivons, où les saines et bonnes aspirations de l'individu sont étouffées par l'égoïsme et l'amour infâme du capital"<sup>19</sup>. Malgré un texte ambigu et vague révélant des esprits jeunes dont l'adhésion à l'anarchie est plus un acte de foi intellectuel que le résultat de luttes quotidiennes, l'appartenance à l'anarchisme ne fait pas de doute. Pourtant tout le monde pense le contraire en 1897 lors du procès qui leur sera intenté: il se terminera par un non-lieu. La police ne les signalera pas à la Sûreté générale et la presse de droite comme de gauche les absout de toute intention anarchiste. La raison en est l'inconsistance du groupe à ses débuts, mais aussi et surtout la crainte de porter atteinte à la saison qui bat son plein. Ils resteront surveillés par la police mais sans être jamais molestés.

#### **1/ La vie du groupe et son action**

Ce premier groupe niçois (il sera le seul et unique jusqu'en 1914) va se montrer singulièrement ressuant et prometteur à ses débuts. Son travail consistera surtout dans une action de propagande par la lecture, la presse, les conférences: groupe de réflexion plus que d'action. Les réunions avaient lieu au 18 rue Ségurane avec une régularité hebdomadaire: tous

---

<sup>2019</sup> La Lutte sociale, mai 1897.

les dimanches à 20h30. Réunions fidèles à l'esprit anarchiste: sans ordre du jour, sans président de séance (d'ailleurs le Groupe lui-même n'eut jamais d'organisation) "on chantait des chants anarchistes et l'on vantait les bienfaits de l'anarchie, on parlait de la question sociale, on parlait de politique, aussi de religion et de toutes autres choses..." déclare un membre du groupe lors du procès. A coté de ces discussions sans débouchés précis un effort d'éducation se faisait par la lecture des journaux: le Père Peinard, La Lutte sociale, Le Libertaire, mais aussi par un membre inventif: Jean ODDO "qui fut chargé à un moment de l'éducation des jeunes recrues du parti... Ils se réunissaient à cet effet à la Trinité-Victor, propriété Malquin":

En 1898 le groupe décidait d'avoir son propre journal, qui s'intitula "L'Esclave", dont il ne nous reste que le n°2 du mois d'août. D'après cet unique numéro il apparaît que les anarchistes niçois se rapprochent d'un anarchisme plus syndicaliste, débarrassé des chimères des attentats. En effet, part belle est faite aux articles concernant les luttes ouvrières et les grèves. mais rien encore n'est dit au sujet d'idées comme la grève générale révolutionnaire, les 8 heures, grands thèmes de lutte du syndicalisme révolutionnaire; quant aux lectures syndicalistes, comme "l'Ouvrier des Deux mondes" édité par Pelloutier, elles sont inconnues. Enfin les thèmes plus classiques comme antiparlementarisme, antimilitarisme, refus de l'autorité, se retrouvent en bonne place. Feuille de chou comme tant d'autres, le journal n'est jamais cité dans les rapports de police. Le gérant en est Michel AUDA, né à Nice en 1873, marié, il exerce la profession d'employé de commerce... Il a fait partie du groupe dès sa naissance et n'a derrière lui aucun passé politique lutteur de lui se regroupaient de nombreux journalistes militants dont un est socialiste (les rapports avec le groupe socialiste étaient excellents et les colonnes de leur hebdomadaire La Lutte sociale étaient ouvertes aux libertaires). Un des membres, journaliste, mérite d'être signalé, c'est Joseph GIOAN. Né à Nice en 1878, célibataire, typographe, il est un des premiers membres du groupe. Très exalté, il parle beaucoup de socialisme et reçoit à son lieu de travail le "Père Peinard". Il fait partie du groupe des libertaires et se rend volontiers à toutes les réunions... il lie conversation... avec des repris de justice qu'il fréquente... pour les entretenir sur le socialisme". Durant son service militaire il continue à assister aux réunions: "il obtient des permissions fréquentes et assiste chaque fois en tenue aux réunions"; de plus "... en l'absence des gradés il se livre à une active propagande anarchiste dans les chambrées. Il ajoute être aidé en cela par une vingtaine de camarades". Ce qui lui vaudra 15 jours de salle de police.

La propagande par les placards fut utilisée assez souvent: Aude et Gioan sont soupçonnés d'avoir apposé en août 1898 des étiquettes anti-militaristes ("L'armée est l'école du crime", vive l'anarchie"). Octave PELLEGRIN, né en 1873 à Nice, typographe, rapporte de Paris en 1899 des "petits imprimés jaunes... la propriété c'est le vol, les patrons sont les sangsues des travailleurs" etc. Sien d'autres pourraient être cités; ils dénotent tous un certain retard sur l'évolution globale de l'anarchisme qui se préoccupe surtout de pénétration du syndicalisme depuis 1894.

Enfin, les conférences de Sébastien Faure se renouvelèrent par trois fois. En mars 1898, il traite "La question religieuse" conjointement à DHORR venu critiquer le principe des élections; en mars 1900 "La croisade du XXe siècle" et en 1903 "Les congrégations et la liberté de l'enseignement" et "Les trois types de bandits". Toutes ces conférences connurent un grand succès. Notons malgré tout leur tiédeur: leur fond reste détaché des luttes réelles de l'anarchisme en ce crépuscule du XIXe siècle, axées sur l'anarchisme syndicaliste, le contrôle des Bourses du Travail... Quant à leur forme, Faure "avait supprimé... les appels ridicules autant que vains à la révolution... on leur avait présenté Faure sous des couleurs terribles... rien de tout cela n'est survenu... il est resté dans les limites d'une correction parfaite que les conférenciers de salon lui eussent enviée"<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> La lutte sociale, avril 1900/février 1903.

## **2/ Effectifs et caractères statistiques**

L'étude des informations sur l'identité des participants aboutit à des différences radicales par rapport à ce que fut l'anarchie précédemment. Ils sont d'abord moins nombreux: 30 au total ayant fait partie du groupe. C'est peu de chose comparé aux 105.110 habitants que compte Nice. Autre différence marquante: 21 sont nés dans le département ou à Nice, 3 sont Français et 5 Italiens. Les femmes sont absentes. La structure par âge est très jeune: 24 ont entre 20 et trente ans et 23 sont célibataires. La ventilation socio-professionnelle donne par contre des résultats classiques: le petit commerce (alimentation) et l'artisanat (typographe, serrurier, électricien) regroupent 28 unités. Par conséquent toujours des métiers où l'indépendance et le libre arbitre déteignent sur l'opinion politique. Malheureusement ce facteur remarquable de grande jeunesse fut une cause d'instabilité qui désagrégea le groupe des libertaires.

## **3/ L'effacement du groupe des Libertaires**

Après des débuts prometteurs en 1898, le groupe va perdre de sa vitalité jusqu'à disparaître, à partir de 1901, des rapports de police. Les raisons de la dispersion des libertaires sont multiples. D'abord des discussions d'ordre personnel apparaissent en 1899: "Auda ayant dépensé pour ses besoins personnels l'argent du groupe, des dissentiments sont apparus entre les membres; il est question de former deux groupes séparés"<sup>21</sup>. Le projet ne fut pas mis à exécution. C'est surtout l'extrême jeunesse et l'impétuosité politique qui affaiblit le groupe: 15 apostasies qui interviennent pour beaucoup à la fin du service militaire: "J'ai accompli mon service militaire et mes idées qui étaient quelque peu exaltées ont changé depuis mon retour du régiment; je n'ai plus fréquenté aucun groupe avancé et n'ai pris part à aucune manifestation" écrit l'un d'eux en s'adressant au commissaire central de Nice. Pour ces jeunes gens, l'anarchisme fut un engouement passager, une façon de retrouver leurs amis car, à sa naissance, le groupe est soudé par des liens d'amitié déjà anciens entre plusieurs des membres comme cela ressort de l'instruction du procès de 1893.

Le troisième facteur touche des hommes plus mûrs et plus solides: en 1903 Malquin et Oddo sont signalés comme membres du groupe socialiste français et membres du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme. En 1908 Oddo rejoindra Aude au PSU. C'est donc l'orientation vers d'autres formes politiques de luttes qui privent le groupe de ses membres les plus importants.

Le dernier facteur réside dans le rôle envahissant du syndicalisme. Trois noms (dont Gioan) se retrouvent placés à des postes d'encadrement comme le révèle un journal syndical<sup>22</sup>. Pour le reste, nomadisme et expulsions ont achevé la désagrégation du groupe. Avec la fin de ce dernier s'achève la seule et unique tentative d'enracinement de l'anarchisme à Nice. Les initiatives du début semblent s'être soldées par des échecs: les libertaires restent un petit groupe, les mêmes noms reviennent toujours et le renouvellement est nul, les manifestations sont inexistantes, pas de conférencier local, pas de célébration du 1er mai, pas d'intervention au niveau des luttes locales, une vie effacée en somme. Les causes sont multiples mais outre celles déjà citées il faut recourir à une analyse en profondeur du tissu socio-économique niçois pour comprendre ces échecs. Malquin écrivait dans le Libertaire en mars 1898: "Il y a peu d'ouvriers d'industrie et d'usine mais beaucoup d'employés, ils savent souffrir sans murmurer en général".. Quant aux artisans et commerçants leur unique et principale activité dépend du tourisme et la spécialisation dans les services est très forte; on comprend dès lors l'importance que revêt pour eux la réussite de la saison. Aussi serait-il mal venu d'ébranler la tranquillité de la ploutocratie

---

<sup>21</sup> Rapport du commissaire central de Nice, 3 nov.1899.

<sup>22</sup> L'Union Syndicale n°11 sept.1906.

européenne en villégiature à Nice, et par là même garante de la prospérité de la ville par des menées anarchistes qui n'auraient pas manqué de rappeler la triste époque des attentats.

### **Les nouvelles directions d'anarchisme de la colonie italienne 1900-1904**

De 1894 à 1900 l'activité anarchiste reste à l'état embryonnaire dans la colonie italienne. Quelques individus sont bien signalés mais il s'agit la plupart du temps de nomades ou de marchands ambulants aussitôt expulsés. La répression, on l'a vue fut efficace et durant ces six années la colonie italienne n'attire plus l'attention jusqu'en 1900.

#### **1/ L'alliance avec la F.S.R.I.<sup>23</sup>**

L'année 1900 marque une renaissance des activités anarchistes aux cotés de la F.S.R.I. très puissante à cette date<sup>24</sup>. Force est de reconnaître qu'une alliance existe entre les deux groupes, mais alliance essentiellement tactique et non idéologique: la F.S.R.I. restera attachée à un socialisme légalitaire de bon aloi et de nombreux militants manifestant trop de sympathie à l'égard de l'anarchie en seront expulsés. Quant à l'anarchisme il trouvait là le cadre et l'organisation qui lui manquaient. Il en a résulté une confusion que la police ne manquera pas d'exploiter en expulsant aussi bien des socialistes que des anarchistes.

Un second trait original caractérise le nouveau visage de l'anarchisme: c'est sa polarisation sur des problèmes touchant à la politique intérieure italienne; les problèmes français seront totalement ignorés. Il était fini le temps des grandes déclarations de solidarité avec les martyrs de la propagande par l'action. Ce temps était révolu et toute l'agitation qui débute en l'année 1900 ne prend pour cible que l'institution monarchique italienne. En janvier a lieu une grande réunion de protestation contre la police italienne et notamment contre la déportation; réunion à laquelle prirent part anarchistes, socialistes français et italiens "les idées exprimées n'ont relevé que de la démocratie et ont porté les coups les plus durs à l'institution monarchique" rapporte la Lutte Sociale. Les réunions avec, les socialistes sont multiples: 14 juillet 1900, fête commune à Vallauris; 3 octobre 1900, banquet au quartier Fabron; 10 mars 1901, conférence en commun; 10 mai 1901 sept Italiens sont arrêtés pour avoir crié sur la voie publique: "Vive Bressi, mort au roi, vive l'anarchie". Ce sont toujours les problèmes italiens qui déchaînent la foudre militante de ces hommes. Au mois d'août 1903 le député socialiste italien Barbato donne une conférence suivie quelques jours plus tard de celle du docteur Straforelli. Le sujet resta centré bien entendu sur les problèmes italiens. Le 27 août 1903 nouvelle réunion commune pour décider de l'attitude à observer lors de la visite du tsar à Victor-Emmanuel III. Le 1er mai 1904 est fêté en commun; une conférence est faite par l'avocat Francisci pour exposer les revendications du prolétariat. En septembre 1904 nouvelle réunion des "Gauches italiennes" (anarchiste, socialiste, républicain) pour protester contre la violente répression à l'encontre des militants socialistes et anarchistes italiens. Ainsi donc cette communauté d'action avec la F.S.R.I. est nettement établie et d'ailleurs-il était inconcevable que les deux groupes s'ignorassent sur une terre d'exil, possédant la même nationalité, fustigeant le même adversaire.

Une seule fois la police signale une action indépendante: c'est à l'occasion des élections législatives italiennes. Le 30 octobre 1904, 25 anarchistes italiens se réunissent pour décider de l'attitude à suivre. Le refus du vote bien sûr fut adopté et une distribution de tracts anti-élections ce fit aussitôt. Ce tract révèle un niveau de conscience politique nettement plus élevé que ce que nous avons connu par le passé; son contenu est un appel à refuser le vote, et une diatribe contre le parlementarisme. L'action prend aussi une orientation plus syndicale car le texte s'adresse

---

<sup>23</sup> Fédération Socialiste Révolutionnaire Italienne

<sup>24</sup> Laurent, op. cit., p. 134.

aux ouvriers italiens. Le rapport de police évoque aussi un groupe anarchiste constitué "le groupe Germinal" sur lequel nous n'avons rien pu apprendre malheureusement.

## **2/ L'action quotidienne et les militants**

Ils sont au nombre de 34, militants et simples sympathisants au sein d'une colonie italienne de 27.000 personnes. C'est toujours un groupuscule dont la pratique quotidienne ne change pas beaucoup; mis à part ce mystérieux groupe Germinal, c'est toujours le même visage informel, sans structure qui se présente à nous. Des réunions avaient lieu chez les compagnons ou dans les buvettes du "babazouk", réunions spontanées, non fixées à l'avance, sans ordre du jour précis... Elles n'avaient en fait que l'avantage et le but de réunir les compagnons afin de discuter d'anarchisme ou de toute autre chose<sup>25</sup>.

La lecture de la presse reste bien sûr une activité toujours présente; signalons qu'elle n'est constituée que de titres italiens (L'Agitazione, Il Crido della Folla, L'Avvenire sociale) publiés en Italie. Quant à la propagande sur les lieux de travail les anarchistes se montrèrent d'une réserve habile que la police décrit ainsi: "...ils semblent avoir adopté comme tactique de ne jamais donner sujet de plainte à leurs patrons dans le but d'obtenir d'eux les meilleurs certificats dans le cas où ils viendraient à être remarqués par la police. Ils se montrent très doux et n'exposent jamais leurs théories dans les magasins... Toute autre est leur attitude dès qu'ils se retrouvent dans leurs réunions habituelles"<sup>26</sup>.

La préoccupation unique des problèmes italiens et la crainte de l'expulsion expliquent ce fait. Enfin, être anarchiste consistait aussi à rester en étroite relation avec les compagnons. Cette particularité si elle est d'ordre psychologique est aussi d'ordre pragmatique: besoin de pallier l'absence d'organisation, au risque de désagrégation. Nous voyons ainsi apparaître un petit groupe d'hommes, dix au total, qui forment le noyau militant le plus actif. Leurs noms reviennent fréquemment dans les rapports de police. En voici deux particulièrement typiques.

AGOSTINUCCI Eugène: né en Italie en 1868, célibataire; il s'installe à Nice le 27 juin 1900 marqué d'une série de condamnations pour faits politiques impressionnante (rebellion, association de malfaiteurs...). Il exerce à Nice divers métiers (tapissier, peintre, marbrier) et change de domicile tous les ans, de 1900 à 1907. C'est un militant des plus actifs et six mois après son arrivée la police le signale à la Sûreté générale: "d'une intelligence supérieure et doué d'une force physique peu commune il est un des dirigeants des anarchistes... Il a fréquenté avec assiduité les réunions du parti libertaire tenues 18 rue Ségurane. Il a pris part à toutes les manifestations des syndicats". Son dossier porte la mention "très dangereux".

MOTTA Antoine: né à Rome en 1861, peintre en bâtiments. Il voyage à travers la Suisse d'où il est expulsé en 1895 puis en 1902, en Espagne, en Italie et s'installe à Nice en 1902. Là "il est en relation très suivie avec les compagnons dont Agostinucci...il reçoit poste restante des brochures anarchistes qui lui sont adressées d'Italie... il assiste à toutes les réunions. Beau parleur, presque éloquent, il est très écouté"<sup>27</sup>.

## **3/Le rôle des anarchistes italiens dans la grève générale de Septembre 1903**

Les Italiens jouèrent un rôle considérable dans la vie syndicale niçoise: "C'est du siège de la F.S.R.I. que partent les décisions qui sont adoptées ensuite à la Bourse du Travail...l'influence de l'élément étranger pour ne pas être apparente n'en est pas moins

---

<sup>25</sup> Rapport du commissaire central Nice 12 déc.1902.

<sup>26</sup> Rapport du commissaire central Nice 26 août 1903

<sup>27</sup> Dossier individuel Motta

prédominante...<sup>28</sup>". Le rôle des anarchistes correspond bien à cette définition du commissaire; sans avoir déclenché le mouvement ils ont été présents dans toutes ses phases pour l'encourager et le durcir: 25 septembre, déclenchement de la grève de soutien; 27 septembre, affrontement avec la police et vote de la grève générale; 28 septembre, combats violents contre la police venue faire évacuer la Bourse du Travail indépendante. Particulièrement surveillée à ce moment le commissaire spécial écrit à leur sujet: "ils paraissent avoir été les instigateurs de la grève et surtout avoir fortement contribué à son développement, la plupart d'entre eux ont joué un rôle que par prudence ils se sont efforcés de tenir occulte mais qui n'en a pas été moins actif ni important. Cette double préoccupation de rester inaperçus tout en incitant aux manifestations violentes ressort lors de la dernière grève..., réunis sans affectation dans divers établissements... ils se tenaient près de la porte et de temps à autre l'un d'entre eux sortait sur le seuil pour jeter un mot d'ordre, l'indication d'un cri à pousser, un point où il fallait manifester...". La tactique des anarchistes pourrait se définir comme une "tactique d'aiguillon" particulièrement actif mais discret. Enfin l'arbre ne doit pas cacher la forêt: à côté d'eux se comptent de nombreux militants socialistes et militants syndicaux niçois totalement étrangers à l'anarchisme dans cette grève générale de solidarité.

#### **4/ Nouveaux profils de l'anarchisme italien**

Le milieu anarchiste reste composé d'hommes: 33 Italiens et un Espagnol résidant tous à Nice. Des différences notables apparaissent dans le genre de vie; le vieillissement des hommes est net (60% ont entre 31 et 60 ans) et commande une situation de famille où le mariage prédomine (545 de mariés avec enfants). Les nomades ne sont plus qu'au nombre de 8. Le nouvel anarchiste est d'âge mûr, il est marié, a des enfants et réside à Nice de façon permanente.

L'action politique change de style et de direction: la nostalgie des attentats est oubliée, le comportement est plus "responsable" dirions-nous aujourd'hui. Formant un noyau assez soudé ils interviennent le plus souvent dans la politique intérieure italienne mais cette action reste ponctuelle dans le temps et les objectifs. Quant aux problèmes locaux la prudence et la discrétion n'impliquent pas l'abstention mais interdisent toute initiative et toute manifestation. Cette prudence s'explique pour certains par le fait qu'ils sont des réfugiés politiques recherchés en Italie. C'est le cas de plusieurs anarchistes et socialistes faisant de Nice une plate-forme d'agitation anti-monarchique vers l'Italie, une Italie engagée alors dans une alliance militaire ennemie de la France ce qui explique peut-être la tiédeur de la police niçoise dans la répression.

#### **Conclusion**

Au terme de cette étude nous constatons que l'anarchisme n'affecta que superficiellement le département durant les vingt années considérées. Phénomène urbain, il s'est adapté aux conditions locales: c'est ainsi qu'il n'eut de représentation que dans le principal foyer d'activité touristique du département: Nice. Mais là une démarcation s'est établie entre anarchistes italiens et anarchistes niçois.

Dans la population niçoise plusieurs facteurs s'opposaient à l'implantation des idées anarchistes. Sans y revenir en détail, rappelons le plus important. A la fin du XIXe siècle l'économie de l'ancien Comté s'est tournée toute entière vers une seule activité: le tourisme. Il est devenu le véritable poumon économique de la cité niçoise. On comprendra aisément alors l'importance que revêt la réussite de l'accueil touristique, et du même coup la sérénité nécessaire au climat social et politique: à choisir entre Ravachol ou la reine Victoria, l'artisan niçois n'hésite pas!

---

<sup>28</sup> Commissaire spécial de Nice, 26 juin 1905.

Ce souci, bien légitime, de la réussite de la saison, va orienter la population niçoise, pour ne citer qu'elle des choix politiques propres à assurer le calme, l'ordre, la conservation des choses établies; en clair, une population conservatrice. Et les documents le prouvent. Lors des bruits de démission de THIERS en 1871, le préfet des Alpes-Maritimes écrit dans un rapport sur l'état de l'opinion publique: "On persiste à croire et à affirmer qu'il peut seul conjurer les périls renaissants... la prorogation de ses pouvoirs est désirée d'une façon générale. Les causes de cette faveur doivent être attribuées au désir de voir reprendre les affaires commerciales en toute sécurité". En février 1896, le commissaire spécial de ce écrivait à propos du voyage du Président de la République: "La population niçoise se réjouit d'une façon générale de la venue de M.FAURE parce que ce voyage sera une cause de prolongation de la saison et une source de nombreux revenus".

En somme, le bilan est un constat d'échec des velléités d'implantation anarchiste. Toutes les tentatives n'auront été qu'éphémères, ne dépassant guère le stade de groupuscule sans enracinement profond dans la réalité de la ville.

On peut donc conclure que si Nice a bien compté quelques anarchistes, pour elle, par contre, ces derniers n'ont pas compté.

**Ulysse MARTINEZ**

TROIS PUBLICATIONS RECENTES SUR LA COTE D'AZUR ET LA CORSE

P.CASTELA et collaborateurs: NICE ET SA REGION.

Imprimerie Ciais, Nice, févr. 1975. 233p., 5 phot., 2 cartes.

Le volume comporte trois parties. La première est consacrée à la Formation du Comté et se compose de cinq chapitres dans lesquels sont successivement traités: par P.CASTELA et dans l'optique du "maintien de la tradition antique", les siècles obscurs et l'antiquité jusqu'à la coupure classique de la disparition de Romulus Augustule, par G.LEYSSIEUX "la naissance de la cité de Nice", par A.COMPAN "l'originalité de la langue niçoise", par H.COSTAMAGNA "la région de Nice au XVIIIe siècle" marquée par un remarquable équilibre économique et social ainsi que par une vie communautaire vigoureuse, par M.SIFFRE "le particularisme niçois et la révolution française".

Dans une seconde partie intitulée La perte de l'indépendance au XIXe siècle, M. et A.SIFFRE consacrent respectivement 18 pages à "Nice capitale d'une région isolée" et 34 à la période 1860-1914, présentée comme celle des "Niçois conservateurs et des étrangers conquérants" à travers: le bouleversement des activités (1860-1890), la saison 1889-1890, l'économie azurienne (1890-1914).

La troisième partie est consacrée à Nice Métropole régionale. Pour commencer R.SCHOR et P.CASTELA y étudient successivement: "une grande ville à l'épreuve de la guerre et les années difficiles", c'est-à-dire finalement la période 1914-1950 qui paraît dénoncer Le leurre de la prospérité.

P.CASTELA analyse ensuite ce qu'il appelle "la frénésie de l'expansion" de la phase 1950-1970 en examinant tour à tour l'effondrement économique de la montagne niçoise, la prédominance de la fonction d'accueil, la densification du peuplement et le triomphe du capitalisme allogène. Et c'est à l'auteur, qui dirige la publication, que reviennent les douze dernières pages de conclusion sur "la région de Nice".

Tel quel, l'ouvrage se place surtout dans une optique historique. Cinq historiens y collaborent contre un linguiste et un géographe. On n'y voit apparaître aucune étude du milieu naturel et pourtant la référence aux contraintes naturelles est constante; on en paraît plus préoccupé que ne le serait le géographe qui est peut-être plus familiarisé avec l'extraordinaire puissance des outils d'aménagement et les effets impressionnants d'une bonne campagne de marketing. Pas de carte, sinon historique.

C'est sans doute, et judicieusement, que le maître d'œuvre n'entendait ni faire double emploi avec des publications

récemment parues sur la Côte d'Azur, ni s'engager sur la voie de recherches étroitement spécialisées et dont les résultats ne tarderont sans doute pas à être vulgarisés.

On aurait aimé au moins une orientation bibliographique qui n'aurait peut-être pas été inutile dans le fouillis de publications de valeur inégale consacrées à Nice et à son environnement, et des références aux travaux antérieurs. Ce qui importait toutefois c'était de retrouver les conclusions des recherches approfondies précédemment conduites, et la condition est dans l'ensemble satisfaite.

Sans doute faut-il regretter quelques lacunes comme celles qui se révèlent dans l'échec d'industrialisation classique: nulle trace par exemple ni de la puissance ni de l'agonie de ces grandes installations industrielles que furent les Etablissements Michel ou les Aciéries du Nord de la Bocca, de l'originalité de l'huilerie niçoise qui ne disposait pas sur place de fruits comparables à ceux que fournit la variété "salonenque" d'oliviers et qui ne jouissait ni de la réputation des huiles italiennes en Europe, ni du prestige des huiles marseillaises outre-mer, du défaut de révolution agricole qui rapproche le comté de Nice de la Corse et du Ponant ligure pour l'opposer à la Provence.

Mais le concept fondamental de l'élaboration des milieux géographiques par la succession des systèmes sociaux, politiques et économiques, la loi de la croissance différentielle et le principe d'antécédence dégagés par le Centre d'Analyse de l'Espace de l'Université de Nice sont repris comme l'indique d'ailleurs P. Castéla dont la recherche s'inscrit dans ce Centre. Et il en va de même pour la plupart des résultats des travaux de cet organisme: le rôle de la clientèle bourgeoise française, plus important que celui des Anglais et des Russes dans la phase des longs séjours d'hiver par exemple, ou encore l'importance des "lanceurs d'affaires" et des investissements allogènes, la variété des systèmes de culture et d'organisation des terroirs dans l'économie traditionnelle, les retards du comté sarde et ses séquelles, la dynamique des sociétés à fonction d'accueil, la marée des nouveaux venus submergeant le petit noyau d'autochtones (1).

(1) Notamment: - P. GARENC, "Les produits du terroir dans l'économie des Alpes-Maritimes" (Acta Geographica, décembre 1957).  
- J. HERMITTE: "L'Économie industrielle des rivages méditerranéens" - Gap 1965 (2e partie, chap. IV, Les industries du métal, mécanique des Alpes-Mênes, pp. 236-240 et 3e partie, La part de l'industrie, ferments et concurrences, chap. II, Côte d'Azur et Ponant: le rôle de la fonction d'accueil, la Côte d'Azur, pp. 351-369), "Problèmes de l'ancienne économie agricole méditerranéenne: le cas des Alpes-Maritimes" (Nice historique, oct. déc. 1953), "Problèmes et perspectives de développement sur la Côte d'Azur et dans son arrière-pays" (Mémoires et documents du C.N.R.S., t. X, fasc. 22, 1965), "Un document en voie de disparition sur l'équipement de la Côte d'Azur" - (Méditerranée oct. déc. 1960), "Circulation et croissance dans les Alpes-Maritimes" (La Méditerranée de 1919 à 1939, Publ. Fac. des Lettres de Nice, 1969), "Fonction d'accueil et développement dans la principauté de Monaco" (Acta Geographica, avril, juin 1970), "La Principauté de" (suite page suiv.)

Aux termes de son avant-propos, l'ouvrage s'assignait deux objectifs: "mener à bien la démonstration de la réalité niçoise", ce qu'il estime avoir réussi; dénoncer le danger que l'on ferait courir "au milieu bien à part que la nature et l'action des générations antérieures ont façonné entre Provence et Ligurie" en lui refusant son caractère et sa spécificité. L'avenir nous dira si le plaidoyer en faveur du détachement d'une région de Nice aura assez pesé dans les rapports de force entre capitalisme traditionnel et néo-capitalisme sur le plan local, entre groupes de pression sur le plan plus général qui sont pour P. Castéla, les acteurs du drame, pour voir triompher les vœux de bien des Niçois. Ce qui est sûr c'est que l'ouvrage n'est pas indifférent à la géographie régionale. Surtout, rassemblant une série d'études sérieuses et de qualité, de lecture agréable, il sera un livre précieux pour l'amateur cultivé et un instrument commode pour le chercheur qui débute dans les domaines fondamentaux aussi bien que dans les espaces subordonnés de la civilisation industrielle et technique.

#### E. DALMASSO: LA CÔTE D'AZUR

La Côte d'Azur, la Corse. Coll. "Découvrir la France"  
Larousse, 1974. 42p., 7 cartes, 47 photos.

On devait déjà à E. DALMASSO une étude urbaine de Nice qui avait agréablement retenu l'attention; voici qu'il étend son observation à la Côte d'Azur, considérée stricto sensu, c'est-à-dire atteignant tout au plus St-Raphaël et Fréjus.

Même ainsi limité, le sujet est si riche qu'il n'était pas commode de le traiter dans la douzaine de pages imparties à l'auteur. Rien d'essentiel cependant n'est négligé et l'ensemble s'articule dans une logique à laquelle on ne peut qu'être sensible ainsi qu'à l'écriture alerte.

Une première partie dégage les traits d'ensemble de ce compartiment géographique en les expliquant. Partant de l'observation d'une nature plus séduisante que généreuse - l'auteur renouvelle notre propre formule en disant que tout semblait à l'origine s'opposer à la prospérité, même le climat plus agréable que sain - il conduit le lecteur vers l'état présent et ses

-----  
(suite note 1) Monaco (Encyclopédie Gakken, Tokyo, 1971), "Pour un modèle de développement équilibré de la région Provence-Côte d'Azur-Corse (Acta Geographica, janv. mars 1971), Paysages et milieux de la Côte d'Azur (Acta Geogr. janv. mars 1972), Déséquilibres régionaux et politique économique en Italie (Acta Geogr. décemb. 1972), Développement et Gestion de l'Espace (Analyse, organisation et gestion de l'espace, UER Civilisations, Nice, 1975).  
- M. WOLKOWITSCH: Recherches sur le tourisme (Méditerranée n°3, 1963), Provence et Côte d'Azur (Inf. Géogr., n°1, 1967 et n°1 1968).

N.B. On ne s'est pas résolu à rédiger cette note sans hésitation. On s'y est décidé devant une évidence: pour une raison ou pour une autre les jeunes chercheurs de la région et des contrées limitrophes sont pour le moins peu familiers avec les publications ci-dessus mentionnées.

problèmes en passant par les grandes étapes de la croissance: tourisme des Boyards, tourisme de masse, refuge de troisième âge, développement de l'horticulture et surtout de la fleur coupée.

Le risque de répétition une fois écarté, E. Dalmasso s'engage dans une description raisonnée des quatre éléments qui s'individualisent à son sens dans la Côte d'Azur. Nice d'abord en commençant par le site et la situation, en insistant ensuite sur les fonctions, enfin en comparant les quartiers: le "Babazouk", le centre ville, l'Est et l'Ouest avec une précision que seule permet de dépasser la cartographie des formes construites (2).

Après la ville, la Rivière, appellation heureuse que nous proposerions peut-être de préciser par la qualification de "Franco-Monégasque". Partant de la Principauté dont aucune analyse récente n'échappe à l'auteur, le lecteur est alors conduit d'une part vers Menton, centre de retraites, lieu géographique de postes douaniers et port de plaisance dont on ne trouvera plus l'équivalent sur la Riviera italienne, puis vers Eze, Beaulieu "la bien nommée", le Cap Ferrat et Villefranche.

Une quatrième partie également traitée dans un style descriptif très vivant est consacré aux bas pays qui se développent à l'ouest du Var, du pied des "baous" aux plages volontiers de sable fin, et où la vie s'est organisée autour du plateau de la Valbonne. Ce sont les anciens pays provençaux de Grasse, d'Antibes, de Cannes, de Vence et de Cagnes, avec leur "dernier parc azuréen, sur lequel se fondent bien des espoirs", leurs usines à parfum, leurs ateliers de poterie, leurs "monstres sacrés du tourisme".

Le rideau tombe sur les massifs anciens occidentaux, le "sombre Tanneron" et les "roches rouges" de l'Estérel, il est vrai beaucoup plus éclatantes que celles non moins vantées des Dolomites. Et l'analyse s'achève sur une série d'interrogations et sur la recommandation d'une stratégie globale visant à ce que nous appellerions une "organisation rationnelle de l'espace".

E. DALMASSO s'affirme particulièrement à l'aise dans les espaces qui firent partie du Comté et la sûreté du jugement qu'il porte sur les fonctions de Nice se traduit par une formule spécialement heureuse. Ses notations sur le comblement des intervalles qui séparaient les villes du littoral et sur l'intégration des espaces sub-littoraux, sur l'importance quantitative et qualitative de la saison d'hiver, sur la recherche de l'insolite dans certains nouveaux villages, comblent d'aise le géographe. On appréciera son raccourci sur les projets et les aménagements de Sophia Antipolis et du Plateau de la Valbonne.

(2) Cf. J. HERMITTE, Une méthode d'analyse de l'espace: la cartographie des formes élémentaires, in "Analyse, organisation et gestion de l'espace", UER. civilisations de l'Université de Nice, 1975. - Une carte des Paysages et milieux de la Côte d'Azur au 1/25.000e est en cours d'achèvement au Centre d'Analyse de l'Espace. Les feuilles Nice Ville, Nice Villefranche et Nice Saint-Laurent notamment, sont disponibles ainsi que les notices correspondances.

On sera sensible à l'habileté avec laquelle il aborde l'éventualité d'une région de plein exercice qui pourrait englober les Alpes-Maritimes, une partie des Alpes de Haute-Provence, peut-être déborder sur le Ponant ligure ou tout simplement se borner au ressort de la Préfecture de Nice.

Il n'était pas possible de tout dire en disposant d'aussi peu de place. Ces quelques pages qui ne laisseront certes pas le grand public, seront assurément précieuses pour les étudiants. Et, si elles favorisent un débat parmi les spécialistes, ce ne saurait être qu'à un niveau élevé.

Dans cette collection la photographie prime et il faut en redire le mérite éclatant. Ne pourrait-on pour autant être dispensé de cette pluie de titres "publicitaires" et qui en prennent tant à l'aise avec la réalité?

Ce type de publication exclut-il aussi inexorablement une cartographie correcte? Ne pourrait-on retrouver sur la légende d'un croquis toutes les représentations qui figurent sur le dessin? Et ne pourrait-on nous faire grâce de ces arêtes de poisson qui, prétendant représenter les reliefs, contribuent à assassiner la géographie plus sûrement encore que certaines constructions n'assassinent la Côte d'Azur?

#### J. RENUCCI: LA CORSE

La Côte d'Azur, la Corse. Coll. "Découvrir la France"  
Larousse 1974, 40p., 14 cartes et cartons, 43 photos.

Dans la même série et le même volume, c'est à J. RENUCCI qu'a été confiée la responsabilité de faire découvrir la Corse qui est sa petite patrie.

C'était une occasion pour les photographes de la collection de nous offrir de belles images et il n'y ont pas manqué: elles sont véritablement admirables.

La Corse mérite sa réputation d'Ile de Beauté à un point qu' imagine mal celui qui n'y a jamais débarqué et qui ne l'a pas survolée. La palette de ses paysages est d'une richesse, et la gamme de ses combinaisons géographiques d'une variété dont on ne cesse de s'émerveiller. Et les aspects que l'on nous en propose ici ont de quoi faire rêver; même s'ils n'apportent rien que l'on ne savait déjà.

Pour ceux que les réalités ne laissent pas indifférents, il ne sera pas inutile de compléter, notamment par quelques mises au point récentes sur l'implantation des "Pieds noirs", sur les problèmes de l'agriculture et du tourisme, sur la question du "Développement" de la Corse (3).

(3) J. HERMITTE, Les Pieds Noirs de la Corse, Cahiers de la Méditerranée, n°1, déc. 1970. - J. HERMITTE, X. ETTORI, J. P. MONALDI, M. BROGINI, L. PASTORELLI, J. C. BAYSANG, L'implantation des Pieds Noirs en Corse. IDERIC, Etudes préliminaires, n°3, Nice, mars 1971. - J. C. BAYSANG Croissance et problèmes du vignoble corse. Inform. Géogr. juil.-août 1974. - J. C. BAYSANG, Les ports de plaisance en Corse, Analyse organisation et gestion de l'espace. Publication de l'U.E.R. Civilisations, Nice, février 1975.

J. HERMITTE